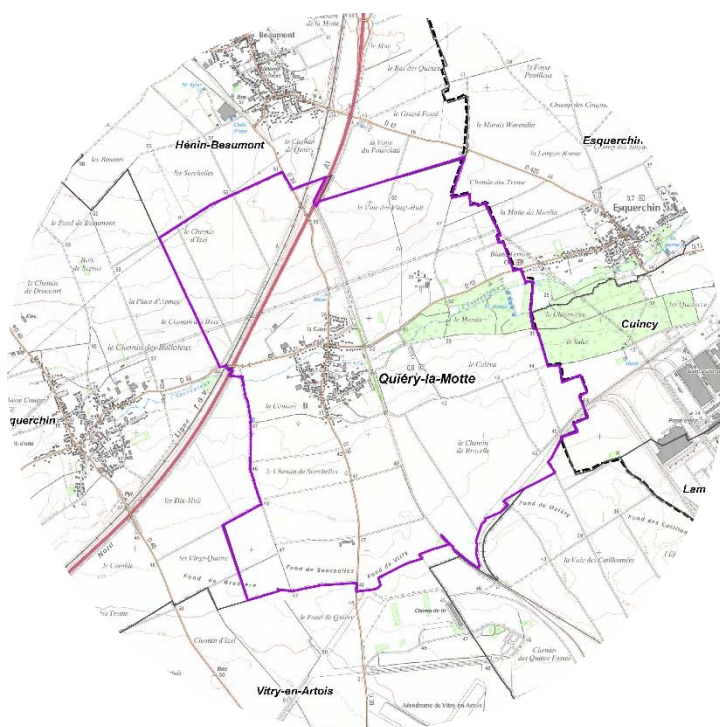


PLU DE QUIÉRY-LA-MOTTE (62)

Evaluation environnementale

Volet écologique



Rapport final – version 01

Dossier 18080019
17/12/2018

réalisé par



Auddicé Environnement
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

PLU de QUIÉRY-LA-MOTTE (62)

Evaluation environnementale

Volet écologique



Rapport final – version 01

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OSARTIS-MARQUION

Version	Date	Description
Rapport final – version 01	17/12/2018	Etat initial complet / Impacts et mesures définitifs

	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	DEBRIE Adrien – Chargé d'étude botaniste	14/12/2018	
Validation	CRESPER Delphine – Chef de projet	17/12/2018	

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. CONTEXTE ÉCOLOGIQUE COMMUNAL	7
1.1 Zones naturelles d'intérêt reconnu	8
1.1.1 Définition et méthodologie de recensement	8
1.1.2 Inventaire des zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)	8
1.1.3 Réseau Natura 2000	13
1.2 Continuités écologiques	16
1.2.1 Notion de réseau écologique.....	16
1.2.2 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)	17
1.3 Zones à Dominante Humide	20
1.4 Nature et fonctionnalité des milieux naturels et semi-naturels à l'échelle communale	22
CHAPITRE 2. ÉTAT INITIAL DES SECTEURS ÉTUDIÉS.....	24
2.1 Insertion des secteurs étudiés dans le contexte écologique local	25
2.1.1 Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000).....	25
2.1.2 Zones à dominante humide	25
2.1.3 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)	26
2.2 Flore et habitats naturels	31
2.2.1 Méthodologie d'étude.....	31
2.2.2 Limites de l'étude	31
2.2.3 Données bibliographiques	31
2.2.4 Résultats de terrain.....	32
2.2.5 Evaluation des enjeux floristiques	50
2.3 Faune	54
2.3.1 Limites de l'étude	54
2.3.2 Insectes	54
2.3.3 Amphibiens	58
2.3.4 Reptiles	58
2.3.5 Oiseaux	60
2.3.6 Mammifères terrestres.....	63
2.3.7 Chiroptères	65
2.4 Synthèse générale des enjeux écologiques.....	71
CHAPITRE 3. ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET DE PLU SUR LE PATRIMOINE NATUREL ET PROPOSITIONS DE MESURES	83
3.1 Impacts et mesures relatifs aux habitats et aux espèces	84
3.1.1 Impacts et mesures relatifs aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	84
3.1.2 Impacts et mesures relatives au zonage et au règlement.....	84
3.2 Impacts et mesures relatifs aux zones naturelles d'intérêt reconnu	96
3.2.1 Réseau Natura 2000	96
3.2.2 Autres zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)	96
3.3 Impacts et mesures relatifs au fonctionnement écologique local	97
ANNEXES	98
Annexe 1 – Résultats de l'inventaires floristique	99
Annexe 2 – Résultats des inventaires avifaunistiques	103
Annexe 3 – Tableau d'analyse des impacts du PADD.....	106

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Zones naturelles d'intérêt reconnu à proximité de la commune	9
Tableau 2.	Localisation des secteurs étudiés	25
Tableau 3.	Habitats naturels et semi-naturels localisés sur les secteurs étudiés	35
Tableau 4.	Insectes observés sur les sites lors des investigations de terrain et insectes potentiels	56
Tableau 5.	Reptiles observés sur les secteurs d'étude.....	59
Tableau 6.	Mammifères observés sur les secteurs d'étude	64
Tableau 7.	Chiroptères contactés sur les secteurs étudiés	66
Tableau 8.	Synthèse des enjeux écologiques	71
Tableau 9.	Impacts potentiels du zonage sur le patrimoine naturel des terrains étudiés.....	87
Tableau 10.	Espèces végétales observées sur les sites étudiés lors de l'investigation terrain du 21 août 2018	102
Tableau 11.	Espèces aviaires observées sur les sites étudiés lors des investigations de terrain	104
Tableau 12.	Tableau d'analyse des impacts du PADD	107

LISTE DES CARTES

Carte 1.	Délimitation de la commune	6
Carte 2.	Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000).....	12
Carte 3.	Réseau Natura 2000.....	15
Carte 4.	Schéma Régional de Cohérence Écologique	19
Carte 5.	Zones à dominante humide	21
Carte 6.	Cartographie des habitats naturels selon ARCH	23
Carte 7.	Délimitation de la commune et des secteurs étudiés	27
Carte 8.	Secteurs étudiés et zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)	28
Carte 9.	Secteurs étudiés et Zones à dominante humide	29
Carte 10.	Secteurs étudiés et Schéma Régional de Cohérence Écologique	30
Carte 11.	Habitats naturels des secteurs étudiés.....	39
Carte 12.	Espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	52
Carte 13.	Utilisation des secteurs étudiés par la faune patrimoniale	67
Carte 14.	Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés	72

INTRODUCTION

Suite à la demande d'évaluation environnementale au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé de soumettre le PLU de la commune de Quiéry-la-Motte (62) à évaluation environnementale stratégique.

Carte 1 - Délimitation de la commune – p.6

Cette évaluation environnementale doit porter notamment sur le fonctionnement des écosystèmes au niveau des sites prévus au PLU pour l'urbanisation.

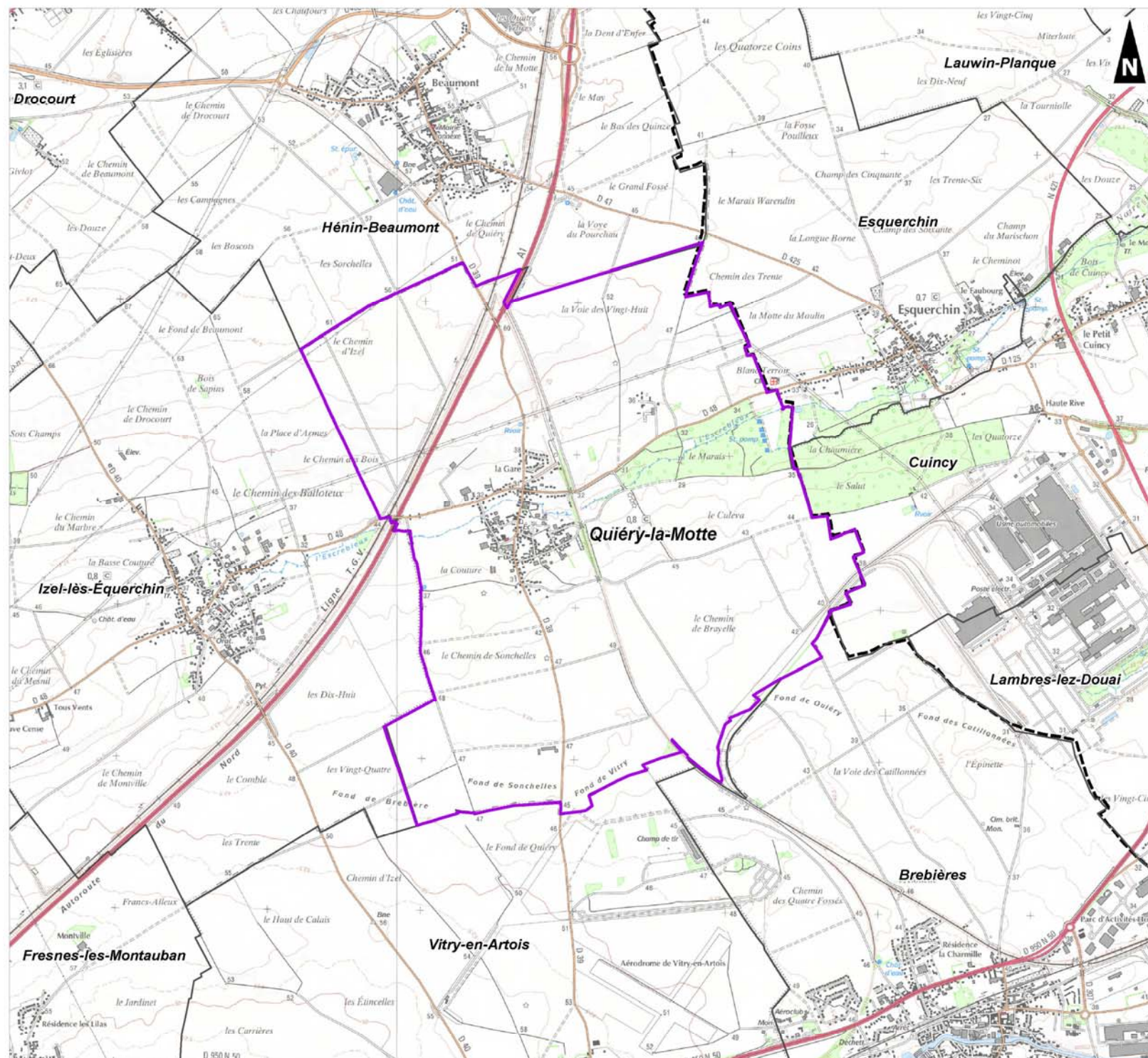
La présente étude, ciblée sur la thématique écologique, a pour objet de :

- Présenter et analyser le contexte écologique général dans lequel s'inscrit la commune de QUIÉRY-LA-MOTTE, au regard des différents documents, schémas et données disponibles (zones naturelles d'intérêt reconnu, Trame verte et bleue, Zones à dominante humide du SDAGE...),
- Réaliser une première analyse des enjeux écologiques potentiels à l'échelle communale, sur la base des données bibliographiques disponibles,
- Présenter l'état initial floristique et faunistique des secteurs susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation dans le cadre du projet de PLU, ainsi que les enjeux qui en découlent, sur la base des investigations de terrain réalisées en août et septembre 2018,
- Analyser les impacts du PLU (PADD, zonage et règlement, OAP) sur le patrimoine naturel et définir les mesures appropriées le cas échéant.

Le présent document constitue le rapport final du volet écologique de l'évaluation environnementale.



- Quiéry-la-Motte
- Limite communale
- Limite départementale



0 1 2
Kilomètres

1:25 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

CHAPITRE 1. CONTEXTE ÉCOLOGIQUE COMMUNAL

1.1 Zones naturelles d'intérêt reconnu

1.1.1 Définition et méthodologie de recensement

Sous le terme de « zones naturelles d'intérêt reconnu » sont regroupés :

- Les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)...
- Les périmètres de protection : Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales (RNR), Arrêtés de Protection de Biotope (APB)...

Ces zones ont été recensées à partir des données disponibles auprès de la DREAL Hauts-de-France.

1.1.2 Inventaire des zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

Un seul type de zones naturelles d'intérêt reconnu est présent au niveau de la commune de Quiéry-la-Motte et dans un périmètre de 2 km autour de celle-ci :

■ Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II

Le programme ZNIEFF a été initié par le ministère de l'environnement en 1982. Régulièrement actualisé, il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance permanente des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées (on parle alors d'espèces et d'habitats déterminants pour les ZNIEFF). On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, de superficie généralement réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire. Ce sont généralement des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local,
- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Cet inventaire est en France, outre un instrument de connaissance, l'un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature et de prise en compte de l'environnement et dans l'aménagement du territoire (Trame verte, réseau écologique (dont réseau écologique paneuropéen), mesures conservatoires, mesures compensatoires, etc.) et dans certains projets de création d'espaces protégés (dont les réserves naturelles).

Trois zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000) ont été recensées dans un rayon de 2 kilomètres autour de la zone d'étude : 1 Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et 2 ZNIEFF de type II.

Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Type	Intitulé	Distance par rapport à la commune (en m)
ZNIEFF I	Marais de Vitry-en-Artois	1 708
ZNIEFF II	Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry-en-Artois	1 708
ZNIEFF I	Vallée de l'Escrebieux, marais de Wagnonville et Bois des Anglais	1 879

Tableau 1. Zones naturelles d'intérêt reconnu à proximité de la commune

Carte 2 - Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000) – p.12

• ZNIEFF I – Marais de Vitry-en-Artois

Cette ZNIEFF de type I, d'une superficie de 214 hectares environ, représente un petit complexe alluvial isolé dans la partie médiane du cours de la Scarpe.

Elle abrite des végétations aquatiques hygrophiles mésotrophiles à eutrophiles encore relativement bien structurées, avec la présence de gradients topographiques nettement différenciés (étangs, prairies inondables de bas niveau, roselières, fossés...). Une grande diversité de communautés végétales est présente dont la flore possède par ailleurs quelques éléments typiques des grandes vallées alluviales : *Senecio paludosus* (espèce à affinités continentales, rare et en danger en Nord-Pas-de-Calais, le marais de Vitry constituant la seule station connue pour le Pas-de-Calais). Une mare prairiale héberge une hépatique aquatique rare et vulnérable en Nord-Pas-de-Calais : *Ricciocarpos natans*. Une dizaine d'espèces déterminantes (dont 4 protégées en Nord-Pas-de-Calais) ont été confirmées depuis 1990 sur ce site mais d'autres, citées antérieurement, pourraient être retrouvées.

Du point de vue faunistique, 7 espèces déterminantes ont été observées sur le site : 2 d'amphibiens, 1 d'odonates et 4 d'oiseaux. Cette zone marécageuse située en vallée de la Scarpe, reliée de manière discontinue à la vallée de la Sensée, est intéressante pour la nidification mais aussi le stationnement et l'hivernage de l'avifaune aquatique comme pour la Sarcelle d'été, le Canard chipeau et des rapaces comme le Busard des roseaux en Annexe I de la Directive Oiseaux ou encore la Bonbrée apivore.

Seule la partie non aménagée est utilisée par l'avifaune, la partie zone de pêche/loisirs n'est utilisée que très ponctuellement par des espèces communes (Foulques...). La capacité d'accueil d'oiseaux aquatiques de la partie non aménagée dépend du niveau d'eau, qui peut varier fortement d'une année sur l'autre.

Inscrit en Annexe II de la Directive Habitats Faune Flore, le Triton crêté est néanmoins assez commun en Nord-Pas-de-Calais ce qui confère aux populations une importance particulière en termes de conservation.

La Loche d'étang est potentiellement présente sur le site. Il est à préciser que cette espèce est peu détectée à travers la méthodologie de pêche au moyen de l'électricité, notamment en raison de sa capacité d'enfouissement dans le sédiment. Une méthodologie de capture à l'aide de nasses a pu être développée par la Fédération de pêche du Nord. Sur le territoire Scarpe-Escaut, seule la Mare à Goriaux a pu être

prospectée, sans succès au niveau de l'observation. Néanmoins, les milieux aquatiques du territoire, de par leur spécificité (faible pente, courant benthique, présence de sédiment organique et présence de végétation), sont très favorables à cette espèce en matière d'habitat.

Cette ZNIEFF s'étend à environ 1 708 mètres au Sud-Ouest de la commune de Quiéry-la-Motte.

• ZNIEFF II – Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry-en-Artois

Cette ZNIEFF de type II, d'une superficie de 1 632 hectares environ, est un vaste éco-complexe alluvial inondable plus ou moins tourbeux regroupant un ensemble de marais et d'étangs d'intérêt biologique variable, les sites les plus remarquables étant le Marais de Vitry-en-Artois (ZNIEFF 01340001 de type I), le marais du pont à Roeux et le secteur d'anciennes tourbières de Plouvain et Biache-Saint-Vaast (ce dernier abritant par ailleurs un important site préhistorique).

Bien que parfois très humanisés et fréquentés, les marais, qui jouent un rôle écologique majeur dans le contexte de la plaine agricole d'Arras (très appauvrie en espaces naturels), abritent encore tout un cortège d'espèces animales et végétales typiques des divers habitats qui composent cette vallée (habitats aquatiques, amphibiens et prairiaux humides de différents niveaux topographiques, roselières mégaphorbiaies, bois tourbeux...), parmi elles, on peut citer plusieurs espèces rares de la flore et de la faune en Nord-Pas-de-Calais (Sarcelle d'été, Busard des roseaux... pour l'avifaune, Triton crêté... pour les amphibiens, le Butome en ombelle... pour la flore).

Cette ZNIEFF s'étend à environ 1 708 mètres au Sud-Ouest de la commune de Quiéry-la-Motte.

• ZNIEFF I – Vallée de l'Escrebieux, marais de Wagnonville et Bois des Anglais

Cette ZNIEFF de type I, d'une superficie de 137 hectares environ, représente un complexe écologique associant boisements naturels à semi-naturels mésophiles à hygrophiles, roselières, cariçaies et mégaphorbiaies liées aux espaces aquatiques et prairies humides ou plus sèches représentant autant d'habitats favorables au maintien d'une certaine diversité écologique, floristique et faunistique, dans un contexte périurbain proche de Douai.

Dix végétations déterminantes ont été répertoriées, témoignant d'une certaine diversité phytocénotique du site, même si plusieurs d'entre-elles sont loin de s'exprimer de manière optimale du fait de la trophie élevée de certains milieux. Les végétations les plus intéressantes sur le plan écologique et patrimonial correspondent à des végétations hygrophiles de hautes herbes de type roselières, cariçaies et mégaphorbiaies (Groupement à *Carex paniculata* et *Carex pseudocyperus* des substrats organiques eutrophes engorgés, *Solano dulcamarae-Phragmitetum australis*...) et aux différents types de boisements, même s'ils ne s'expriment pour certains que de manière ponctuelle ou appauvrie du fait du passé du site (végétation forestière turficole affine du *Sphagno palustris-Betuletum pubescentis*, la plus originale de ce site, aulnaie des sols tourbeux plus basiques du *Cirsio oleracei-Alnetum glutinosae*, groupement forestier alluvial à *Humulus lupulus* et *Fraxinus excelsior* colonisant les vieilles peupleraies, saulaies engorgées de l'*Alno glutinosae-Salicetum cinereae* sous une forme appauvrie).

Deux espèces végétales et cinq bryophytes (dont deux sont d'observation antérieure à 2001) sont présents sur cette ZNIEFF et principalement concentrés au niveau du marais de Wagnonville. La RNR du Marais de Wagnonville abritait ainsi en 2000 l'unique station du Nord de la France de *Sphagnum russowii* qui nécessiterait d'être recherchée car c'est une espèce de grande valeur patrimoniale, de même que *Sphagnum squarrosum* revue en 2011. La diversité importante des mousses est également à souligner (avec 36 espèces recensées au total depuis 1986).

Du point de vue faunistique, cette ZNIEFF abrite seize espèces déterminantes mentionnées après 2001, dont une de coléoptères, une d'odonates, une d'orthoptères, une de papillons "de jour" et douze d'oiseaux. Située en zone périurbaine tout en étant intégrée à la vallée de l'Escrebieux et rattachée à la vallée de la Scarpe, cette ZNIEFF est un corridor « vert » constitué de vieilles peupleraies, de reliques de zones humides, et depuis 2004, de zones agricoles reboisées au titre de la protection de champs captant d'eau potable. Plusieurs espèces d'oiseaux liées aux zones humides ou aux habitats aquatiques sont mentionnées, comme la Rousserolle effarvate, le Bruant des roseaux, le Râle d'eau et la Sarcelle d'été. Les roselières sont également l'habitat du Conocéphale des Roseaux (*Conocephalus dorsalis*). Enfin, la Grande Tortue, papillon forestier peu commun et déterminant de ZNIEFF dans le Nord-Pas-de-Calais, a également été citée sur la ZNIEFF. Trois espèces de poissons déterminantes ZNIEFF ont également été notées dans la ZNIEFF avant 2001. Parmi celles-ci, la Loche d'étang est potentiellement présente sur le site.

Cette ZNIEFF s'étend à environ 1 879 mètres au Nord-Est de la commune de Quiéry-la-Motte.

**Zones naturelles d'intérêt reconnu
(hors Natura 2000)**

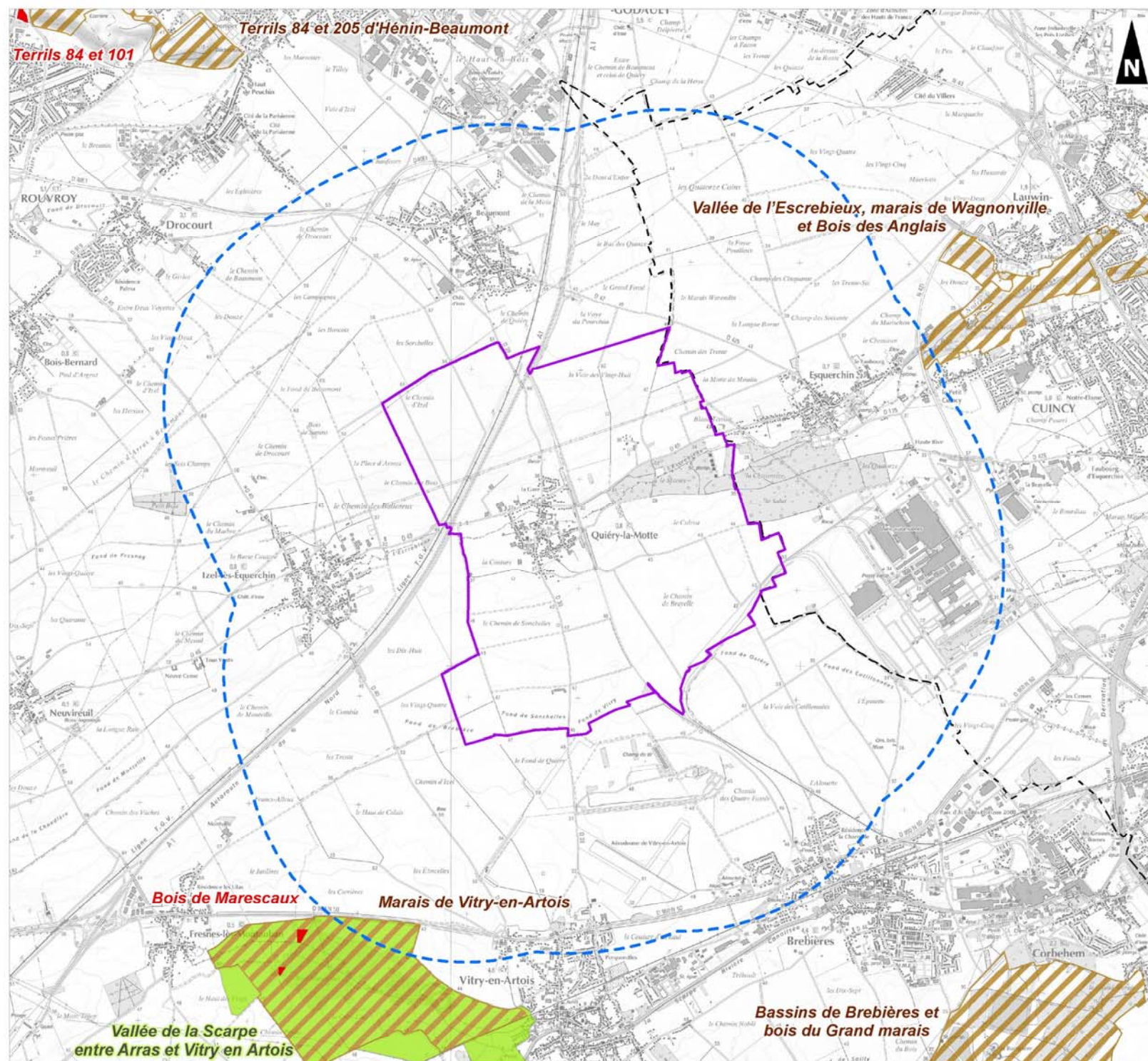
-  Quiéry-la-Motte
-  Périmètre de 2 Km
-  Limite départementale
-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II
-  Site EDEN 62 (Espace Naturel Sensible)



1:35 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : AUDDICE, 2018
Source de fond de carte : IGN, SCAN25® et SCAN1000®
Sources de données : INPN - EDEN 62 - AUDDICE 2018



1.1.3 Réseau Natura 2000

1.1.3.1 Définition

La Directive 92/43 du 21 mai 1992 dite directive « Habitats » prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui, associées aux Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées en application de la directive « Oiseaux », forment le Réseau Natura 2000.

Les ZSC sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les États Membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont définies à partir des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

1.1.3.2 Sites Natura 2000 à proximité (10 km)

Deux sites Natura 2000 sont présents dans un périmètre de 10 km autour de la commune de Quiéry-la-Motte. Il s'agit de deux Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Carte 3 - Réseau Natura 2000 – p.15

■ ZSC « Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe » FR3100504 (à 4,9 km)

Ce site rassemble deux des trois principaux biotopes métallifères du Nord de la France.

Très peu répandus en Europe, ces biotopes issus d'activités industrielles particulièrement polluantes hébergent des communautés et des espèces végétales extrêmement rares et très spécialisées. A cet égard, les pelouses métallicoles de la Plaine de la Scarpe représentent un des seuls sites français hébergeant d'importantes populations de trois des métallophytes absolus connus : l'Armérie de Haller (*Armeria maritima* subsp. *halleri*), l'Arabette de Haller (*Cardaminopsis halleri*) et la Silène enflé (*Silene vulgaris* subsp. *vulgaris* var. *humilis*), cette dernière espèce étant considérée par certains auteurs comme un indicateur universel du zinc.

Aussi remarquables que la flore qui les constitue, les pelouses à Armérie de Haller de la Plaine de la Scarpe, sous leur forme typique [*Armerietum halleri* subass. *typicum*] ou dans leur variante à Arabette de Haller [*Armerietum halleri* subass. *cardaminopsidetosum halleri*] peuvent être considérées comme exemplaires et représentatives de ce type d'habitat en Europe, même si la surface qu'elles occupent aujourd'hui s'est considérablement amoindrie depuis une quinzaine d'années.

Ces pelouses de physionomie variée (pelouses denses fermées, pelouses rases plus ouvertes riches en mousses et lichens métallotolérants) apparaissent en mosaïque avec des arrhénathéraies métallicoles à Arabette de Haller [*Cardaminopsido halleri-Arrhenatheretum elatioris*], autre végétation "calaminaire" très localisée en France.

Un unique habitat d'intérêt communautaire, les Pelouses calaminaires des *Violetalia calaminariae* (6130), a justifié la désignation de ce site.

Ce site Natura 2000 n'est pas directement concerné par la commune. Le secteur le plus proche s'étend à environ 4,9 kilomètres de la limite Nord-Est du périmètre communal.

■ ZSC « Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux » FR3100506 (à 9,8 km)

Ce site représente une butte tertiaire argilo-sableuse boisée dominant la plaine alluviale de la Scarpe, avec le développement de différentes forêts acidiphiles du *Quercion robori-petraeae* et du *Carpinion*.

Celui-ci est ponctué de nombreuses mares oligotrophes acides, en périphérie desquelles s'observent quelques fragments de tourbières boisées riches en sphaignes. Un système alluvial est associé, dont les caractéristiques géologiques, édaphiques, topographiques et écologiques sont d'une très grande originalité, avec la présence de vestiges de bas-marais et le maintien de prairies mésotrophes acidoclines à neutroclines d'une réelle valeur patrimoniale car en forte régression dans les plaines alluviales plus ou moins tourbeuses du Nord de la France.

A cet égard, les habitats d'intérêt communautaire les plus précieux et/ou les plus représentatifs, même s'ils n'occupent que de faibles surfaces, sont les suivants : herbiers immergés des eaux mésotrophes acides [*Scirpetum fluitantis*], pelouses oligo-mésotrophes acidoclines du *Violion caninae*, bas-marais tourbeux acidiphile subatlantique du *Selino carvifoliae-Juncetum acutiflori*, rarissime dans les plaines du Nord de la France et plus ou moins en limite d'aire vers l'Ouest, prairie de fauche mésotrophe hygrocline, subatlantique à nord-atlantique [*Silao silai-Colchicetum autumnalis*], chênaie-bétulaie oligo-mésotrophe [*Quercus robur-Betuletum pubescentis*] apparaissant sous diverses variantes.

D'autres habitats relevant de l'Annexe I sont présents, mais ils apparaissent aujourd'hui fragmentés. Cependant, les potentialités de restauration demeurent très grandes (forêts alluviales, pelouses maigres du *Violion caninae*, landes sèches à callunes...).

Sept habitats d'intérêt communautaire dont deux prioritaires ont justifié la désignation de ce site.

Ce site Natura 2000 n'est pas directement concerné par la commune. Le secteur le plus proche s'étend à environ 9,8 kilomètres de la limite Nord-Est du périmètre communal.

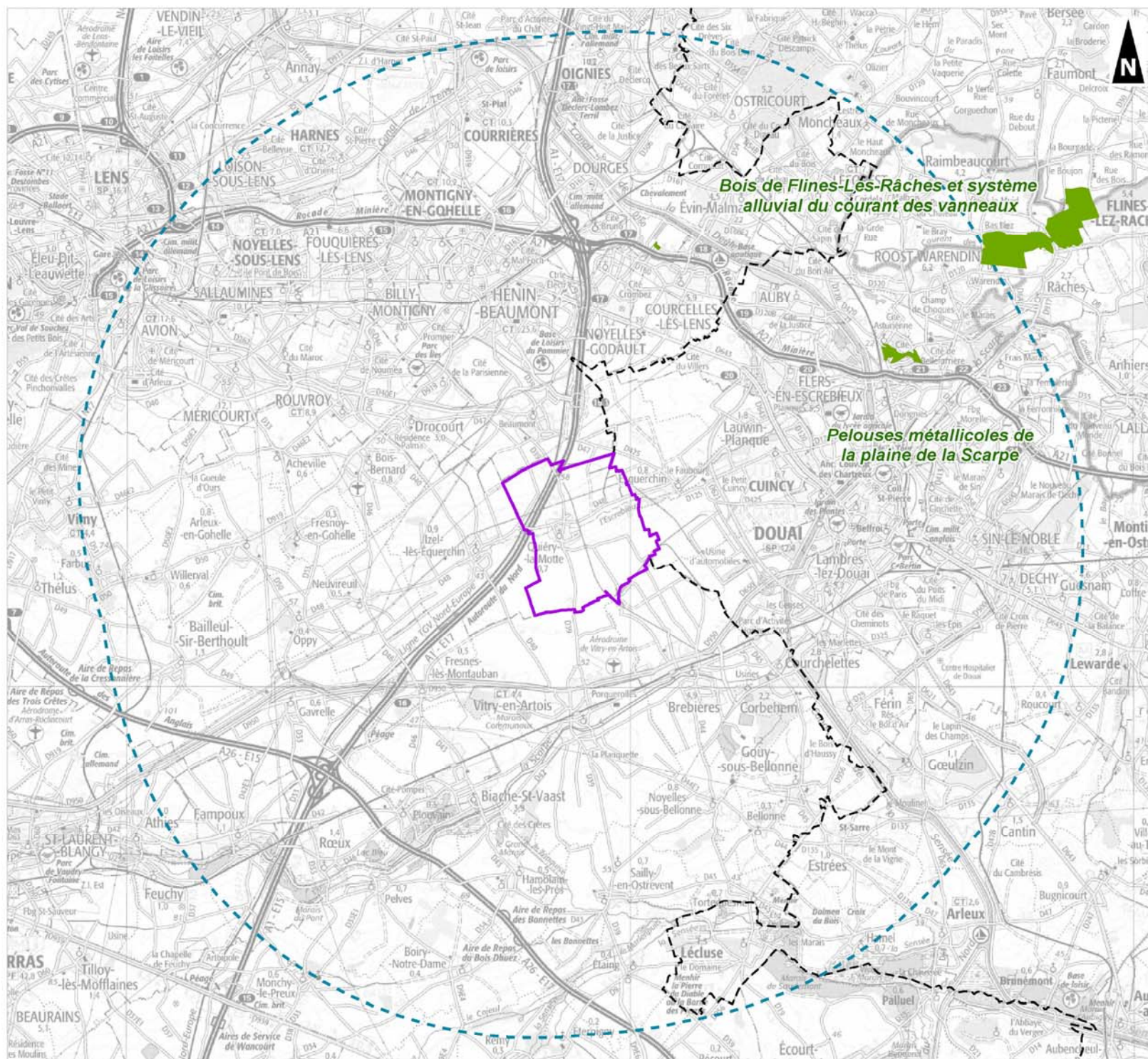
-  Quiéry-la-Motte
-  Périmètre de 10 km
-  Limite départementale
-  Zone Spéciale de Conservation



1:90 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : AUDDICÉ, 2018
Source de fond de carte : IGN, SCAN25® et SCAN1000®
Sources de données : INPN - AUDDICÉ 2018



1.2 Continuités écologiques

1.2.1 Notion de réseau écologique

1.2.1.1 Généralités

Selon l'approche au niveau paneuropéen (continent européen tout entier), un réseau écologique type se définit sur la base d'un canevas fondamental qui comprend quatre éléments complémentaires de base :

Les **zones nodales (ou zones noyaux)** sont des espaces naturels de haute valeur du point de vue de la biodiversité, dans lesquelles se trouvent des espèces et/ou des écosystèmes particuliers. Ces zones nodales doivent assurer le rôle de « réservoirs » pour la conservation des populations et pour la dispersion des espèces vers les autres espaces vitaux potentiels.

Les **zones-tampon** visent à protéger une zone nodale des effets d'une gestion perturbatrice des zones périphériques.

Les **zones de restauration (ou zones de revitalisation)** dans des paysages fragmentés ou dégradés permettent d'améliorer les potentialités de conservation des zones nodales ou de favoriser les liaisons dans les espaces vitaux. La remise en état de ces surfaces et la reconstitution des écosystèmes se fondent à la fois sur une réactivation de la dynamique naturelle de succession des biocénoses et sur les interventions humaines actives, telles que la réhabilitation de l'espace nécessaire à la faune le long des cours d'eau.

Les **corridors écologiques** sont des éléments de liaison fonctionnels entre les écosystèmes ou entre les différents habitats des espèces, permettant à ces dernières de se déplacer. Ces surfaces, souvent linéaires, parfois interrompues sous forme d'îlots-refuge (« stepping stones »), assurent principalement les échanges génétiques et physiques des espèces entre les zones nodales. Les corridors écologiques contribuent également au renforcement de la biodiversité dans les espaces exploités intensivement, à la renaturation des espaces dégradés et à la revitalisation du paysage. Ces éléments structurels sont le siège de mécanismes particuliers d'échanges saisonniers.

Ces mécanismes de fonctionnement en métapopulations constituent une forme d'adaptation permettant de rétablir ou de renforcer des populations menacées par la fragmentation du paysage. Dans les paysages transformés, ce sont les structures paysagères les plus complexes, encore organisées en réseaux, qui vont contrôler la majorité des flux de dispersion et de migration, caractéristiques de la dynamique évolutive de nos paysages.

En résumé, les éléments des réseaux écologiques constituent un système spatial structuré permettant les déplacements de la faune, selon des rythmes saisonniers, qui contribuent de manière importante à la survie et à la reproduction des espèces animales. Le mécanisme global de déplacements journaliers, saisonniers, réguliers ou uniques de populations ou de groupes d'individus est essentiel pour leur survie et pour le fonctionnement des biotopes en général. Seules les migrations collectives, souvent spectaculaires par leur ampleur, sont facilement repérables, les déplacements individuels passant généralement inaperçus.

Par définition, les réseaux écologiques regroupent des habitats et des espèces écologiquement proches. Ils concernent donc l'ensemble des espèces de la faune et de la flore sauvages.

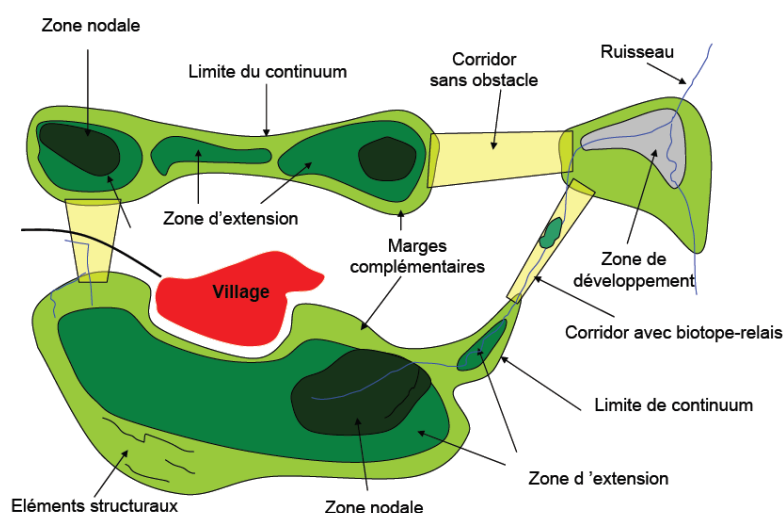


Figure 1. Schématisation structurale de connexions écologiques d'un écosystème (source : ECONAT Yverdon-les-Bains & PiU Wabern)

1.2.1.2 Enjeux de préservation des continuums écologiques

Une pression trop importante de l'urbanisation tend à morceler les milieux naturels et il arrive fréquemment que sur certaines communes soient observés ensuite des îlots isolés. Au sein de ces îlots, il est alors difficile pour les espèces de pouvoir se déplacer vers d'autres milieux voire même de réaliser leur migration (exemple des amphibiens). Il est alors nécessaire et impératif d'identifier ces corridors sur la commune et de les prendre en compte dans tout projet d'aménagement urbain. Des solutions existent pour concilier développement urbain et maintien de la biodiversité sur le territoire.

Lors de la construction d'une infrastructure routière par exemple, la mise en place de crapauducs et de ponts végétaux permet de maintenir les corridors écologiques existants. Il en va parfois de la survie de certaines espèces ou populations présentes sur un territoire. Sachant que chaque espèce a sa propre niche écologique, il est important de connaître tant les espèces (faunistiques et floristiques) et leurs comportements que les habitats associés.

Différents éléments du territoire peuvent contribuer au maintien et à la restauration des corridors écologiques d'une commune : boisements, bosquets, friches arbustives et herbacées, haies, ripisylves, forêts alluviales, vergers, prairies, mares, étangs, canaux, cours d'eau, bras morts, passages à faune, etc.

1.2.2 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique des Hauts-de-France consiste en un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques et vise à préserver les services rendus par la biodiversité (services écosystémiques), à enrayer sa perte en maintenant et restaurant ses capacités d'évolution et à la remise en bon état des continuités écologiques.

Il prend également en compte les activités humaines et notamment les activités agricoles. Le terme « SRCE » est complété de « TVB » (« Trame verte et bleue ») pour inscrire l'élaboration du Schéma en filiation des travaux régionaux (TVB de 2007).

Initialement approuvé le 16 juillet 2014, le SRCE du Nord-Pas-de-Calais a été annulé le 26 janvier 2017. Il n'a donc plus de portée réglementaire, toutefois il renseigne sur le fonctionnement écologique du territoire. Il est présenté ici à ce titre.

Les composantes de la Trame verte et bleue mis en évidence dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Écologique sont de quatre types :

- **Les réservoirs de biodiversité** : espaces de première importance pour leur contribution à la biodiversité, notamment pour leur flore et leur faune sauvages ;
- **Les espaces naturels-relais** : espaces d'intérêt écologique plus faible, mais contribuant au fonctionnement écologique global du territoire ;
- **Les corridors écologiques** : ensemble d'éléments de territoires, de milieux et/ou du vivant qui relient fonctionnellement entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune ;
- **Les espaces à renaturer** : espaces caractérisés par une grande rareté ou une absence totale de milieux naturels et de corridors écologiques. Ils constituent de vastes superficies impropres à la vie sauvage diversifiée correspondant à des zones de cultures exploitées de manière intensive et à des zones modérément urbanisées.

Les seuls éléments constitutifs du Schéma Régional de Cohérence Écologique du Nord-Pas-de-Calais concernés par le territoire de la commune de Quiéry-la-Motte sont trois espaces-relais.

Carte 4 - Schéma Régional de Cohérence Écologique – p.19

Ces espaces-relais correspondent aux zones de prairies ou pâtures mésophiles, localisées à l'Ouest de la commune, et à la zone de marais présente à l'Est de la commune comportant des prairies humides, des boisements humides ou encore un bocage assez dense.

Schéma Régional de Cohérence Écologique

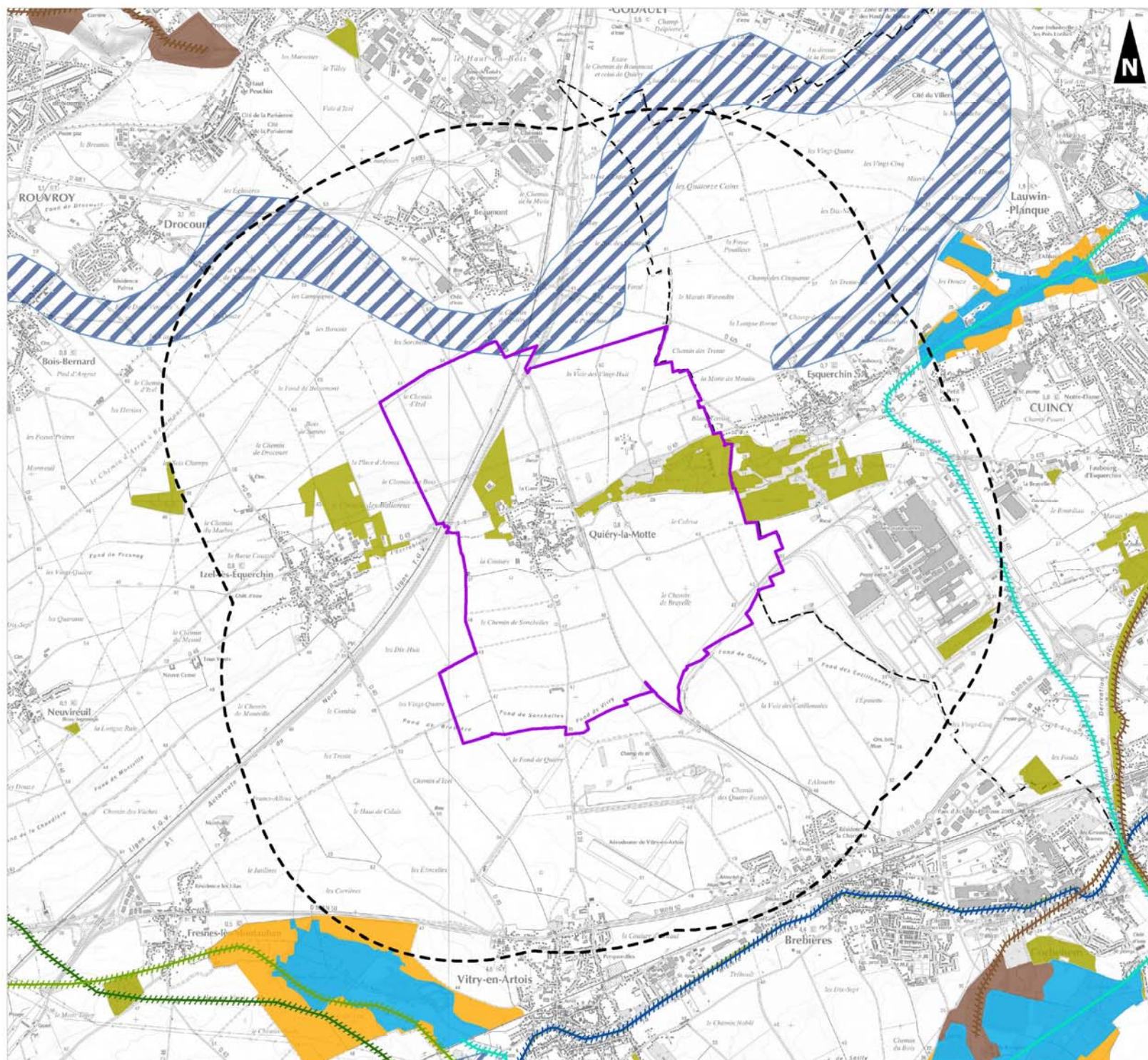
-  Quiéry-la-Motte
-  Périmètre de 2 Km
-  Limite départementale
-  Espace naturel relais
-  Espace à renaturer
- Corridors :**
 -  Forêts
 -  Prairies et/ou bocages
 -  Rivières
 -  Terrils
 -  Zones humides
- Réservoirs de biodiversité :**
 -  Autres milieux
 -  Terrils et autres milieux anthropiques
 -  Zones humides



1:35 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : AUDDICÉ, 2018
Source de fond de carte : IGN, SCAN25® et
Sources de données : DREAL Hauts de France - AUDDICÉ 2018



Au sein du périmètre de 2 km, deux réservoirs de biodiversité sont présents, l'un au Sud-Ouest et l'autre au Nord-Est, en extrême limite du périmètre. Il s'agit d'espaces de première importance pour leur contribution à la biodiversité, notamment pour leur flore et leur faune sauvage. Ceux-ci correspondent au périmètre des différentes ZNIEFF de type I et II décrites ci-dessus, appartenant aux sous-trames « Zones humides » et « Autres milieux ». De plus, des corridors écologiques « Zones humides », « Prairies et/ou bocages » et « Forêts » traversent ces réservoirs de biodiversité.

Quelques espaces naturels-relais supplémentaires sont présents de manière dispersée au sein de ce périmètre de 2 km (Izel-lès-Équerchin, Esquerchin et Lambres-lez-Douai).

1.3 Zones à Dominante Humide

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie, ont été répertoriées les enveloppes des zones à dominante humide cartographiées au 1/25 000^{ème}. Ce recensement n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité. Il permet néanmoins de signaler la présence potentielle, sur une commune ou partie de commune, d'une zone humide. Il convient, dès lors qu'un projet d'aménagement ou qu'un document de planification est à l'étude, que les données du SDAGE soient actualisées et complétées à une échelle adaptée au projet.

Au regard des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 relatif à la définition des zones humides, un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- Critère « végétation » qui, si elle existe, est caractérisée :
 - Soit par la dominance d'espèces indicatrices de zones humides (listées en annexe de cet arrêté et déterminées selon la méthodologie préconisée) ;
 - Soit par des communautés d'espèces végétales (« habitats »), caractéristiques de zones humides (également listées en annexe de cet arrêté) ;
- Critère « sol » : sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant en annexe de cet arrêté et identifiés selon la méthode préconisée.

Deux Zones à Dominante Humide (ZDH) du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont présentes au sein de la commune de Quiéry-la-Motte. Elles sont liées à la rivière l'Escrebieux, et se situent à l'Ouest le long de l'A1 au niveau des parcelles humides et des zones en eaux libres, ainsi qu'à l'Est au niveau du marais de Quiéry-la-Motte, se prolongeant même jusqu'à Esquerchin.

Carte 5 - Zones à dominante humide – p.21

**Zones à Dominante Humide
du SDAGE Artois Picardie**

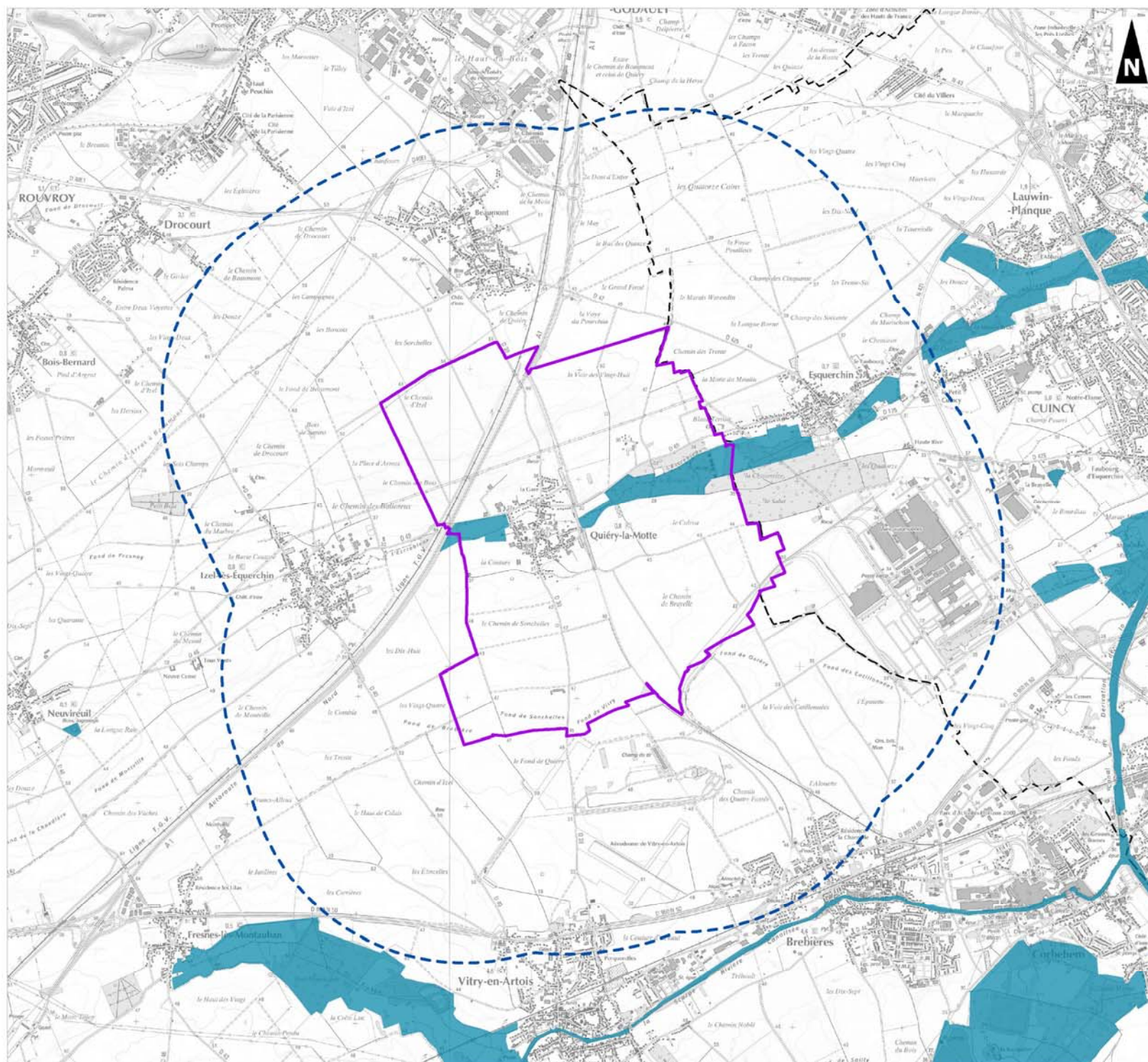
-  Quiéry-la-Motte
-  Périmètre de 2 Km
-  Limite départementale
-  Zones à dominante humide



1:35 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : AUDDICÉ, 2018
Source de fond de carte : IGN, SCAN25® et
Sources de données : Agence de l'eau - AUDDICÉ 2018



1.4 Nature et fonctionnalité des milieux naturels et semi-naturels à l'échelle communale

Carte 6 - Cartographie des habitats naturels selon ARCH – p.23

■ Parcelles cultivées

Les parcelles cultivées sont fortement représentées au sein de la commune (lieux-dits « le Culeva » et « la Voie des Vingt-Huit ») et de manière plus large dans l'ensemble de l'Artois.

De par leur usage, ces parcelles sont peu propices à l'accueil d'une biodiversité significative. Quelques espèces végétales adventices telles que le Grand Coquelicot, la Capselle bourse-à-pasteur, la Véronique de Perse ou le Cirse des champs peuvent toutefois se développer en limite des parcelles ou dans les zones en jachère.

Les espèces avifaunistiques typiques des grandes cultures peuvent également y être rencontrées : Alouette des champs, Bruant proyer, Perdrix grise, Corneille noire...

■ Zones urbaines

La zone urbaine correspond à la partie Centre-Ouest de la commune, au niveau du lieu-dit « la Gare ». Elle est constituée de maisons individuelles, avec des jardins et autres parcs, pouvant abriter quelques espèces anthropophiles (notamment avifaune : Tourterelle turque, Moineau domestique, Pie bavarde...).

■ Prairies

Les prairies sont concentrées autour de la zone urbaine et notamment au lieu-dit « la Couture ». Il s'agit de prairies de fauche ou de prairies pâturées. Selon ARCH, il s'agit de prairies mésophiles pour la quasi-totalité.

■ Fourrés, boisements et zones humides

Au niveau du lieu-dit « le Marais », un ensemble d'habitats humides est observé avec la présence de prairies humides (également retrouvées au sein de la zone urbaine), de fourrés et autres boisements humides, de plantations de peupliers ainsi que quelques prairies mésophiles en contexte bocager dense.

CHAPITRE 2. ÉTAT INITIAL DES SECTEURS ÉTUDIÉS

2.1 Insertion des secteurs étudiés dans le contexte écologique local

Les investigations de terrain ont porté sur 11 secteurs :

Site	Surface (en m ²)	Localisation
1	17 000	Au niveau de l'ancienne gare ferroviaire
2	3 800	Contenu entre la rue d'Izel et la rivière de l'Escrebieux, en limite de la zone urbaine
3	1 750	Au Nord de la rue d'Izel, plus ou moins face à la rue des Aubépines
4	7 400	Au cœur de la zone urbaine, au Sud du ruisseau du Bellonoy
5	800	A l'Ouest de la Grande Rue, en face de la rue des Acacias,
6	5 600	Au Nord de la rue d'Esquerchin, en limite avec les voies ferrées
7	2 600	Compris entre la rue du Vert Gazon et la rivière de l'Escrebieux
8	2 000	Contenu entre la rue du Vert Gazon et la rue du cimetière,
9	2 200	Au Sud de la rue du Vert Gazon, accolé au cimetière
10	1 950	En continuité Sud de la rue Raymonde Delabre, à proximité du chemin rejoignant la rue des Lilas
11	1 250	A proximité du dixième site, juste au Sud

Tableau 2. Localisation des secteurs étudiés

Carte 7 - Délimitation de la commune et des secteurs étudiés – p.27

2.1.1 Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

Aucun des 11 secteurs étudiés n'est directement concerné par une zone naturelle d'intérêt reconnu. Les sites les plus proches, sont à environ 3,4 kilomètres de la ZNIEFF de type I « Vallée de l'Escrebieux, marais de Wagnonville et Bois des Anglais ».

Carte 8 - Secteurs étudiés et zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000) – p.28

2.1.2 Zones à dominante humide

Le secteur 2 est directement concerné par une zone à dominante humide du SDAGE.

Les autres secteurs sont situés à quelques centaines de mètres de la zone à dominante humide la plus à l'Ouest de la commune. La ZDH située à l'Est ayant aucune connexion avec les différents secteurs, celle-ci étant séparée par les voies ferrées.

Carte 9 - Secteurs étudiés et Zones à dominante humide – p.29

2.1.3 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Les secteurs 2 et 3 sont intégralement localisés dans des espaces naturels-relais.

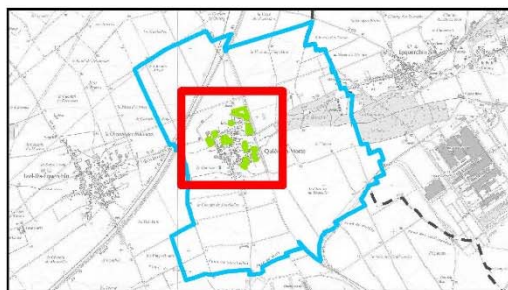
Les autres secteurs sont situés à quelques centaines de mètres de l'espace naturel-relais le plus à l'Ouest de la commune. L'espace naturel-relais situé à l'Est est à 100 mètres du secteur 6.

Carte 10 - Secteurs étudiés et Schéma Régional de Cohérence Écologique – p.30

Plan Local d'Urbanisme de Quiéry-la-Motte (62)

Volet écologique
de l'évaluation environnementale

Délimitation de la commune et des secteurs étudiés



 Quiéry-la-Motte
 Limite départementale

 Site étudié

0 250 500
Mètres



Secteurs étudiés et zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

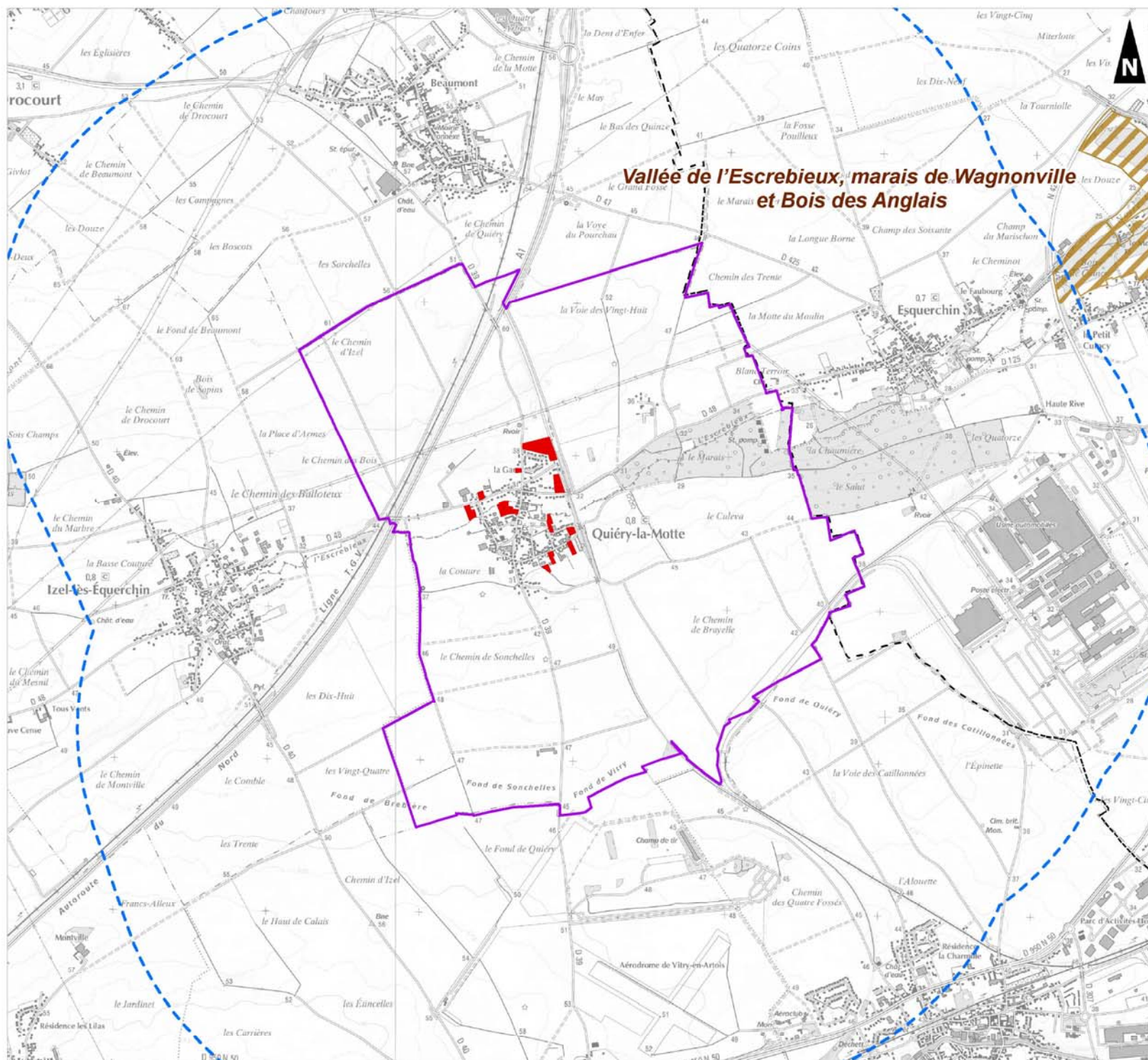
-  Quiéry-la-Motte
-  Périmètre de 2 Km
-  Limite départementale
-  Secteur étudié
-  ZNIEFF de type I



1:25 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

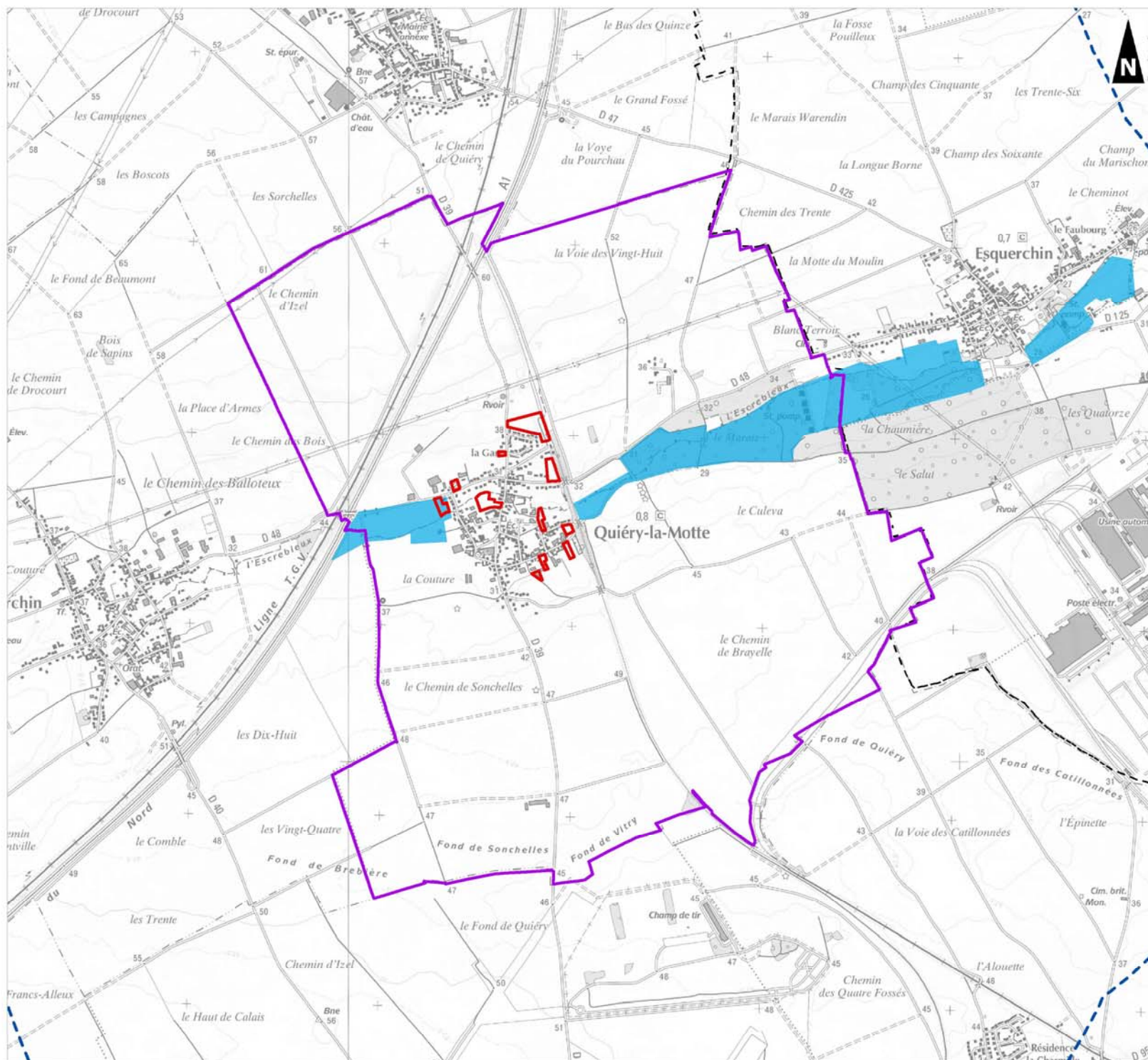
Réalisation : AUDDICÉ, 2018
Source de fond de carte : IGN, SCAN25® et SCAN1000®
Sources de données : INPN - EDEN 62 - AUDDICÉ 2018



Secteurs étudiés et Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois Picardie

-  Quiéry-la-Motte
-  Périmètre de 2 Km
-  Limite départementale
-  Secteur étudié
-  Zones à dominante humide

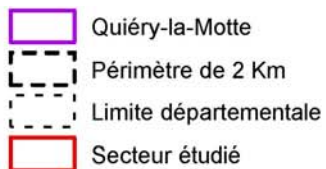
0 500 1 000
Mètres



Plan Local d'Urbanisme
de Quiéry-la-Motte (62)

Volet écologique
de l'évaluation environnementale

Secteurs étudiés et Schéma Régional de Cohérence Écologique

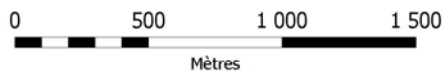


 Espace naturel relais

 Espace à renaturer

Corridors :

Zones humides



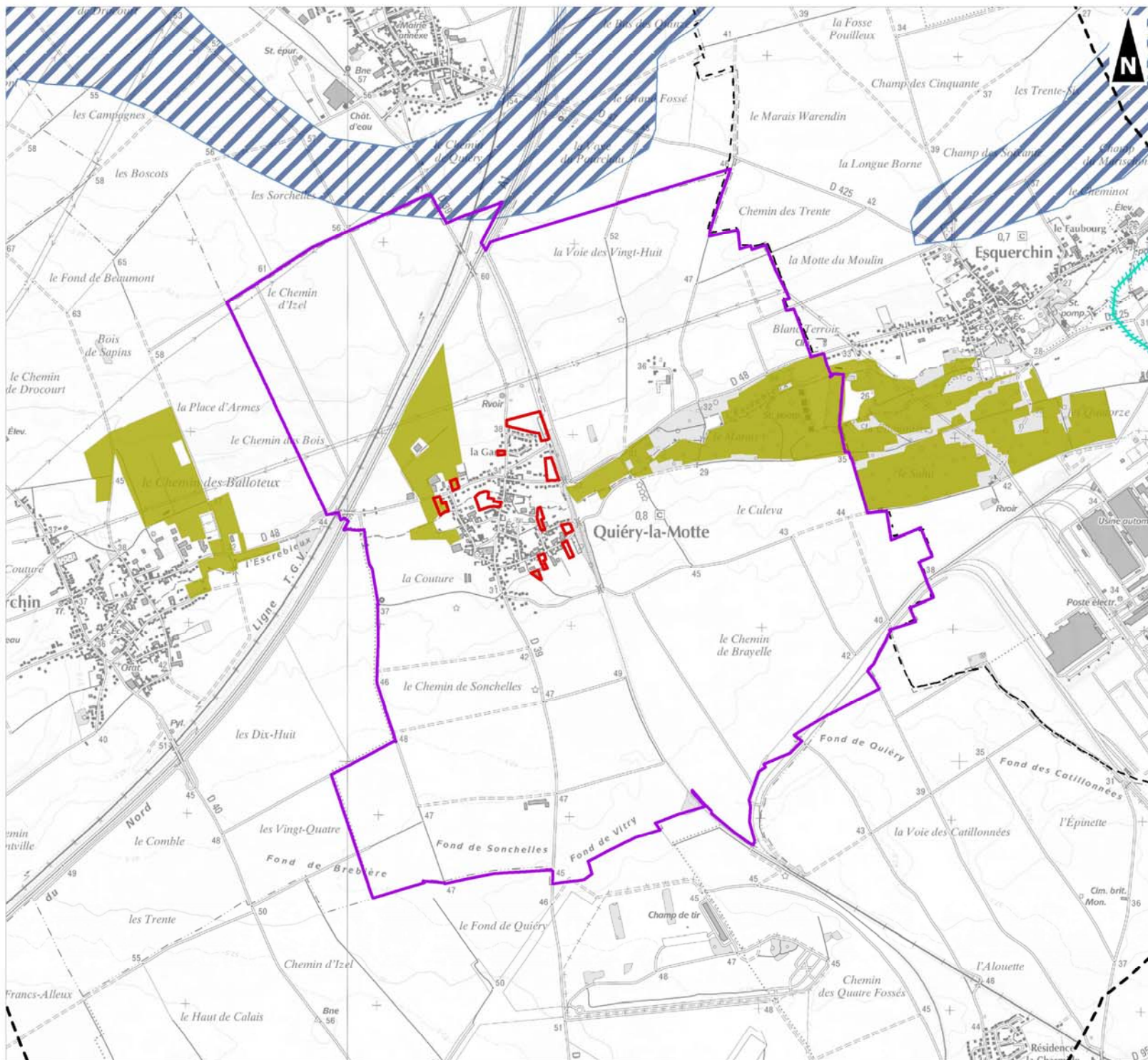
1:20 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : AUDDICE, 2018

Source de fond de carte : IGN, SCAN25® et

Sources de données : DREAL Hauts de France - AUDDICE 2018



2.2 Flore et habitats naturels

2.2.1 Méthodologie d'étude

La cartographie des milieux naturels a été réalisée au niveau des 11 secteurs étudiés, le 21 août 2018, conjointement aux inventaires floristiques. Des relevés de végétation qualitatifs ont été réalisés pour chaque type d'habitat. À l'issue de ces prospections, chaque habitat a été rapporté au Code Corine Biotopes.

Les relevés floristiques (ptéridophytes et spermatophytes) ont été réalisés au niveau de chaque site étudié le 21 août 2018. Ils ont eu pour objectif d'établir la liste la plus exhaustive possible des espèces végétales identifiables à cette période de l'année et à rechercher les espèces patrimoniales (selon l'Inventaire de la flore vasculaire du Nord-Pas-de-Calais : rareté, protection, menace et statut, version définitive 4c, mars 2016).

Une attention particulière a été portée sur les espèces patrimoniales déjà connues sur la commune ou potentielles au regard des données bibliographiques.

2.2.2 Limites de l'étude

L'étude de la flore et des habitats naturels a été réalisée fin août, en limite de la période optimale pour le développement et l'observation de la végétation, comprise entre mi-mai et mi-août.

De ce fait, la diversité floristique observée lors de l'inventaire de terrain est faible et certaines espèces se développant au printemps ou en début d'été ont pu ne pas être observées, notamment au niveau de la friche ferroviaire qui concentre les principaux enjeux écologiques.

Les inventaires réalisés ont cependant permis d'identifier les potentialités floristiques par secteur avec de fortes potentialités pour le secteur 1. De ce fait et compte-tenu du projet établi, des inventaires en période optimale de la végétation et si possible répartis en plusieurs sessions (2 au minimum : mai et juillet) permettraient de compléter la caractérisation de la flore de ce secteur.

2.2.3 Données bibliographiques

2.2.3.1 Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

La base de données de l'INPN a été consultée pour la commune de Quiéry-la-Motte. Elle répertorie 207 espèces végétales sur la période 1868-2007. Parmi ces espèces, 3 sont protégées en Nord-Pas-de-Calais :

- Le Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*),
- La Linaire couchée (*Linaria supina*),
- L'Oseille ronde (*Rumex scutatus*).

Ces trois espèces sont inféodées à des habitats thermophiles (talus, bord de chemin, ballast des voies ferrés, éboulis) et calciphiles.

2.2.3.2 Conservatoire Botanique National de Bailleul

La base de données DIGITALE 2 du Conservatoire Botanique National de Bailleul a été consultée pour la commune de Quiéry-la-Motte (via notamment une demande spécifique auprès du RAIN – Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste). Elle répertorie 313 espèces végétales, dont 172 observées depuis 2008.

Parmi ces espèces, 3 sont protégées. Le Panicaut champêtre et la Linaire couchée sont également cités au sein de l'INPN. Cependant, l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*) est mentionnée en plus, espèce retrouvée dans différents habitats : pelouses, sols récemment remaniés, friches, dunes, terrils... sur substrats calcaires.

De plus, le Calament des champs (*Acinos arvensis*) et la Molène lychnide (*Verbascum lychnitis*) sont considérés comme quasi-menacés et vulnérables sur la Liste rouge régionale. Ces deux espèces affectionnent également les habitats thermophiles (talus, friches, éboulis, pelouses ouvertes, ballast des voies ferrés) et calciphiles.

Des données un peu plus anciennes (2004 et 2007) de Céraiste des champs (*Cerastium arvense*) et de Gaillet de Paris (*Galium parisiense*) sont également citées.

La majorité de ces espèces sont cités au niveau de la gare ferroviaire communale et de ses dépendances.

Enfin, deux espèces végétales exotiques envahissantes sont citées sur la commune de Quiéry-la-Motte :

- Le Rosier rugueux (*Rosa rugosa*), espèce exotique envahissante avérée,
- Le Séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*), espèce exotique envahissante potentielle.

2.2.4 Résultats de terrain

2.2.4.1 Secteur 1

■ Habitats en place

Le secteur 1 correspond à une friche ferroviaire au niveau de l'ancienne gare, accompagnée de milieux prairiaux.

Carte 11 - Habitats naturels des secteurs étudiés – p.39

• La friche herbacée à arbustive ferroviaire

Ce milieu particulier abrite plusieurs habitats différents avec pour l'essentiel une mosaïque entre des friches herbacées hautes et des friches arbustives (Code Corine Biotopes : 87.1). Cette mosaïque est concentrée au niveau des anciennes voies ferrées et aux abords directs aujourd'hui recolonisés par la végétation.

Les friches herbacées hautes sont constituées principalement par la Vipérine commune (*Echium vulgare*), le Panais cultivé (*Pastinaca sativa*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), le Mélilot blanc (*Melilotus albus*), la Molène noire (*Verbascum nigrum*), le Cirse laineux (*Cirsium eriophorum*), l'Odontite tardive (*Odontites vernus* subsp. *serotinus*), le Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*), la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), le Clinopode commun (*Clinopodium vulgare*), l'Épilobe en épi (*Epilobium angustifolium*)...

Les friches arbustives (Code CB : 31.81 x 87.1) quant à elles correspondent à des fourrés d'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), d'Églantier (*Rosa canina*), de Sureau noir (*Sambucus nigra*) ou de Ronces (*Rubus* spp.), entremêlés d'arbres de haut-jet comme le Merisier (*Prunus avium*), l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*) ou l'Érable champêtre (*Acer campestre*).



Photo 1. Ancienne voie ferrée recolonisée par la végétation



Photo 2. Friche herbacée à arbustive ferroviaire

Une bande arbustive marque également la délimitation avec les milieux prairiaux adjacents. Celle-ci abrite notamment les espèces des friches arbustives citées ci-dessus ainsi que le Noisetier commun (*Corylus avellana*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Saule marsault (*Salix caprea*) ou encore le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*).

• Les milieux prairiaux

Une prairie de fauche mésophile est observée de l'autre côté de la friche ferroviaire. Celle-ci est plus ou moins divisée en deux entités. Une première partie peut être considérée comme en bon état avec une richesse spécifique importante et un cortège d'espèces caractéristique (Code Corine Biotopes 38.2 « Prairies à fourrage des plaines »). Cet habitat est d'intérêt communautaire selon la Directive « Habitats-Faune-Flore » et correspond à l'habitat « 6520 - Prairie de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) ». On y relève : l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), le Séneçon jacobée (*Senecio jacobaea*), le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*)...

L'autre partie correspond plutôt à une prairie amendée (Code CB : 81.1).

Une bande enherbée est également implantée au niveau de l'accotement de la route (code Corine Biotopes 38.2 x 81 « Prairies à fourrage des plaines » x « Prairies améliorées ») avec une végétation mésotrophe assez diversifiée.

Enfin un talus eutrophe sépare la friche ferroviaire des milieux prairiaux adjacents. Ce talus est principalement composé par la Ronce (*Rubus* spp.), le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), la Grande berce (*Heracleum sphondylium*)...



Photo 3. Prairie de fauche mésophile et talus eutrophe



Photo 4. Talus eutrophe

- **Les zones et aménagements anthropiques**

L'ancienne gare abrite encore quelques aménagements anthropiques où sont notamment observés les plants de Buddléia de David (*Buddleja davidii*).

Quelques alignements d'arbres (feuillus et résineux) sont présents également en limite de site.

- **Résultats des inventaires floristiques**

Les inventaires floristiques réalisés ont mis en évidence la présence de 70 espèces végétales sur le secteur 1. Ces espèces figurent, avec leurs statuts, dans le tableau en Annexe 1.

2.2.4.2 Secteurs 2 à 11

■ Habitats en place

Plusieurs habitats naturels et semi-naturels sont présents sur les secteurs inventoriés. Ils sont décrits ci-dessous.

Habitats naturels et semi-naturels	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6	Secteur 7	Secteur 8	Secteur 9	Secteur 10	Secteur 11
Alignements d'arbres	X									
Bande arbustive					X					
Bande enherbée	X	X		X	X			X		X
Prairie de fauche amendée								X		
Prairie de fauche mésophile	X				X		X			
Secteur anthropisé (bâtiments, habitats, jardins...)			X				X	X	X	X
Prairie pâturée mésophile		X								
Cours d'eau			X							
Haie haute continue			X							
Cultures			X							
Friche herbacée à arborée			X							
Verger				X						
Bande boisée						X				
Friche herbacée à arbustive						X				X

Tableau 3. Habitats naturels et semi-naturels localisés sur les secteurs étudiés

Carte 11 - Habitats naturels des secteurs étudiés – p.39

• Les grandes cultures et biotopes associés

Un espace de culture est présent au niveau du site 4. Ces champs cultivés se rapportent au Code Corine Biotopes 82.1. La végétation spontanée y est très réduite. Les espèces adventices, autrefois largement représentées, sont aujourd'hui devenues plus rares du fait des fréquents traitements phytosanitaires appliqués sur les parcelles et destinés à les éliminer.

Toutefois, certaines espèces sont encore observables en bordure de champs, tels que la Capselle bourse-à-pasteur (*Capsella bursa-pastoris*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*)...



Photo 5. Espace de culture sur le secteur 4

• Les végétations prairiales, de pelouses, de friches et de fourrés

Plusieurs prairies de fauche sont observées au niveau des différents secteurs inventoriés (2, 6 et 8). Elles sont globalement en bon état écologique avec une richesse spécifique importante et un cortège d'espèces caractéristique. Elles sont rattachées au code Corine Biotopes 38.2 « Prairies à fourrage des plaines » et sont d'intérêt communautaire selon la Directive « Habitats-Faune-Flore ». Elles correspondent à l'habitat « 6520 - Prairie de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) ».

Les espèces caractéristiques les constituant sont : le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), le Chiendent commun (*Elymus repens*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), la Patience agglomérée (*Rumex conglomeratus*), la Silène à larges feuilles (*Silene latifolia*), le Cirse commun (*Cirsium vulgare*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), la Centaurée jacée (*Centaurea jacea* subsp. *nigra*)...

Une prairie de fauche amendée (Code CB : 81.1) est également observée sur le secteur 9. Ce type de prairie possède une diversité limitée parfois cantonnée à la présence d'une seule espèce en recouvrement principal.

Les secteurs étudiés comportent également une prairie pâturée mésophile (secteur 3). Cette prairie est rattachée au code Corine Biotopes 38.1 « Pâtures mésophiles » et correspond à l'alliance phytosociologique du *Cynosurion cristati*. Sa diversité est plus limitée et on y relève des espèces liées à un pâturage parfois intensif et au piétinement du bétail : Pâquerette (*Bellis perennis*), Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), Ortie dioïque (*Urtica dioica*), Pissenlit spp. (*Taraxacum* spp.), Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*)...

Les accotements des routes et chemins, les bandes et talus enherbés, les espaces délaissés... du territoire communal (secteurs 2, 3, 5, 6, 9 et 11) sont quant à eux occupés par des végétations de bandes enherbées mésotrophes à eutrophes (code Corine Biotopes 38.2 x 81).

Les espèces floristiques typiques des friches de la commune (secteurs 4, 7 et 11) sont essentiellement la Grande berce (*Heracleum sphondylium*), le Panais cultivé (*Pastinaca sativa*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), le Cirse commun (*Cirsium vulgare*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*)... La colonisation ligneuse et l'évolution vers la friche arbustive à arborée est quant à elle marquée dans un premier temps par la Ronce spp. (*Rubus* spp.) puis le Sureau noir (*Sambucus nigra*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Noisetier commun (*Corylus avellana*)...



Photo 6. Friche herbacée à arbustive sur le secteur 11



Photo 7. Friche herbacée à arbustive sur le secteur 7

Un verger (Code CB : 83.15) est également présent au niveau du secteur 5. Il est composé de Pommiers (*Malus sylvestris*) avec une végétation herbacée mésotrophe à eutrophe où on relève l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), Silène à feuilles larges (*Silene latifolia*), le Réséda jaune (*Reseda lutea*)



Photo 8. Verger sur le secteur 5

- **Les haies et bandes arbustives à boisées**

Les haies, alignements d'arbres et autres bandes arbustives ou boisées sont présents sur les différents secteurs étudiés.



Photo 9. Bande boisée sur le secteur 6

On observe des alignements d'arbres, des haies continues ainsi que des bandes arbustives à arborées (codes Corine Biotopes 84.1 « Alignements d'arbres » et 31.81 x 84.2 « Fourrés médio-européens sur sol fertile x Bordures de haies » à 41 x 84.3 « Forêts caducifoliées x Petits bois, bosquets »).

Les espèces les plus fréquemment relevées dans les strates arbustives et arborées sont le Charme (*Carpinus betulus*), l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), la Ronce spp. (*Rubus* spp.), le Noisetier (*Corylus avellana*), le Sureau noir (*Sambucus nigra*)...

- **Les cours d'eau**

Un cours d'eau permanent sans ripisylve (Code Corine Biotope 24.1 « Lits des rivières ») et sans végétation hygrophile particulière est localisé en limite Nord du secteur 4. Il s'agit du ruisseau du Bellonoy.

- **Les zones et aménagements anthropiques**

Les secteurs 4, 8, 9, 10 et 11 rassemblent quelques zones anthropisées : aménagements paysagers, espaces verts aménagés, jardins ornementaux ou potagers, etc.

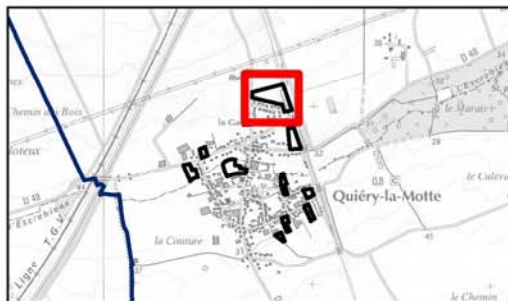
Ces espaces artificialisés présentent pour certains des végétations semi-naturelles telles que des friches eutrophes, des zones prairiales, des arbres isolés, des pelouses tondues... Toutefois la majorité des végétations sont issues de plantations ou de semis.

■ **Résultats des inventaires floristiques**

Les inventaires floristiques réalisés ont mis en évidence la présence de 39 espèces végétales sur les secteurs 2 à 11. Ces espèces figurent, avec leurs statuts, dans le tableau en Annexe 1.

Habitats naturels des secteurs étudiés

Site 1



 Quiéry-la-Motte

 Site étudié

 Alignement d'arbres (CB : 84.1)

 Bande arbustive (CB : 31.81 x 84.2)

 Bande enherbée (CB : 38.2 x 81)

 Friche herbacée à arbustive ferroviaire (CB : 87.1)

 Prairie de fauche amendée (CB : 81.1)

 Prairie de fauche mésophile (CB : 38.2)

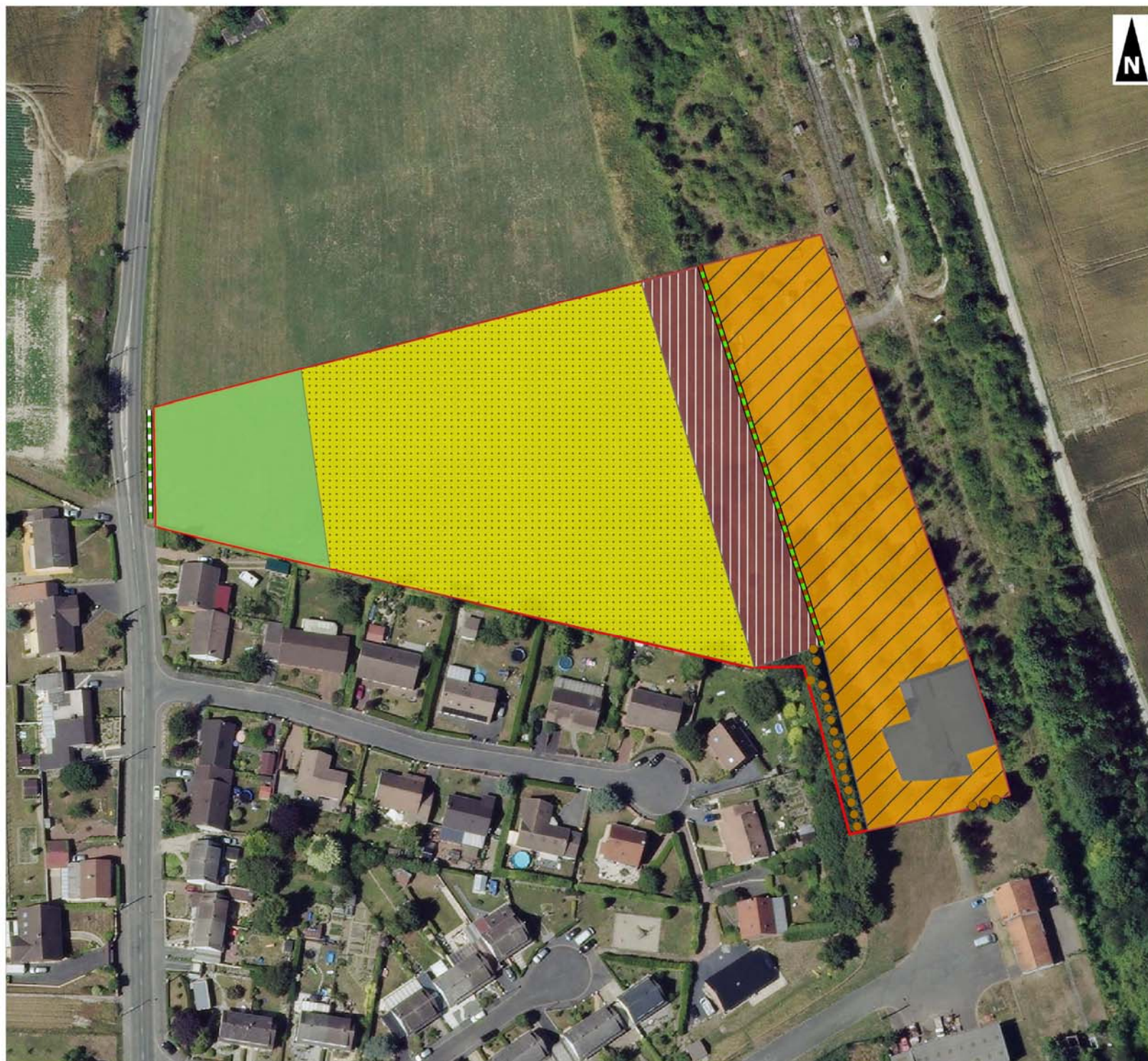
 Secteur anthropisé (bâtiments, habitats, jardins, ...) (CB : 86)

 Talus eutrophe (CB : 87.1)

0 25 50
Mètres

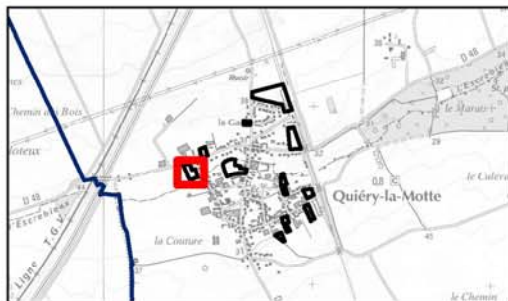
1:1 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

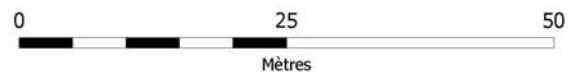


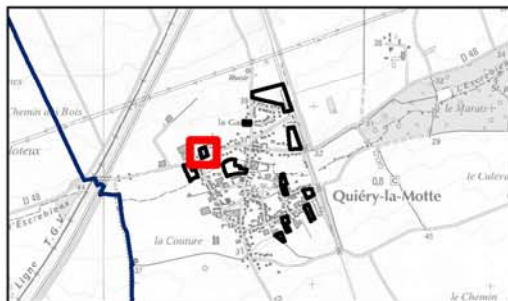
Habitats naturels des secteurs étudiés

Site 2



- Quiéry-la-Motte
- Site étudié
- Alignement d'arbres (CB : 84.1)
- Bande enherbée (CB : 38.2 x 81)
- Prairie de fauche mésophile (CB : 38.2)



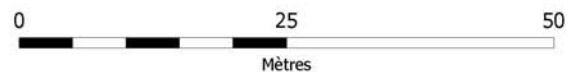


 Quiéry-la-Motte

 Site étudié

 Bande enherbée (CB : 38.2 x 81)

 Prairie pâturée mésophile (CB : 38.1)

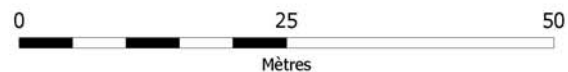


Habitats naturels des secteurs étudiés

Site 4

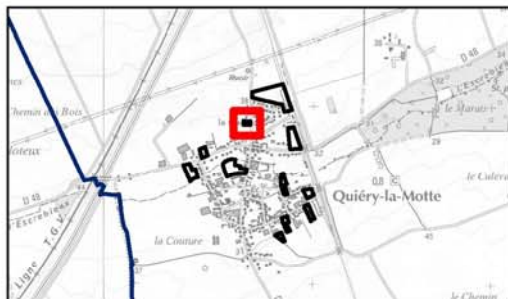


- Quiéry-la-Motte
- Site étudié
- Cours d'eau (CB : 24.1)
- Haie haute continue (CB : 31.81 x 84.2)
- Cultures (CB : 82.1)
- Friche herbacée à arborée (CB : 31.81 x 87.1 x 41)
- Secteur anthropisé (bâtiments, habitats, jardins, ...) (CB : 86)

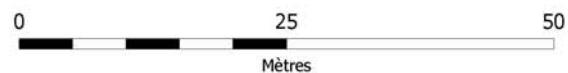


Habitats naturels des secteurs étudiés

Site 5

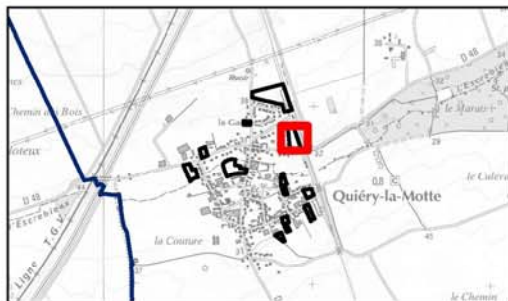


-  Quiéry-la-Motte
-  Site étudié
-  Bande enherbée (CB : 38.2 x 81)
-  Verger (CB : 83.15)



Habitats naturels des secteurs étudiés

Site 6



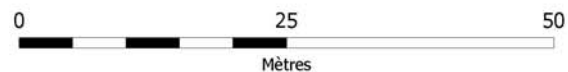
 Quiéry-la-Motte

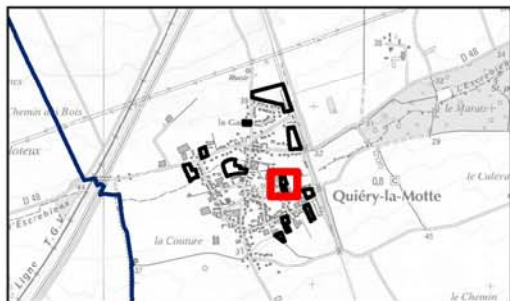
 Site étudié

 Bande arbustive (CB : 31.81 x 84.2)

 Bande enherbée (CB : 38.2 x 81)

 Prairie de fauche mésophile (CB : 38.2)



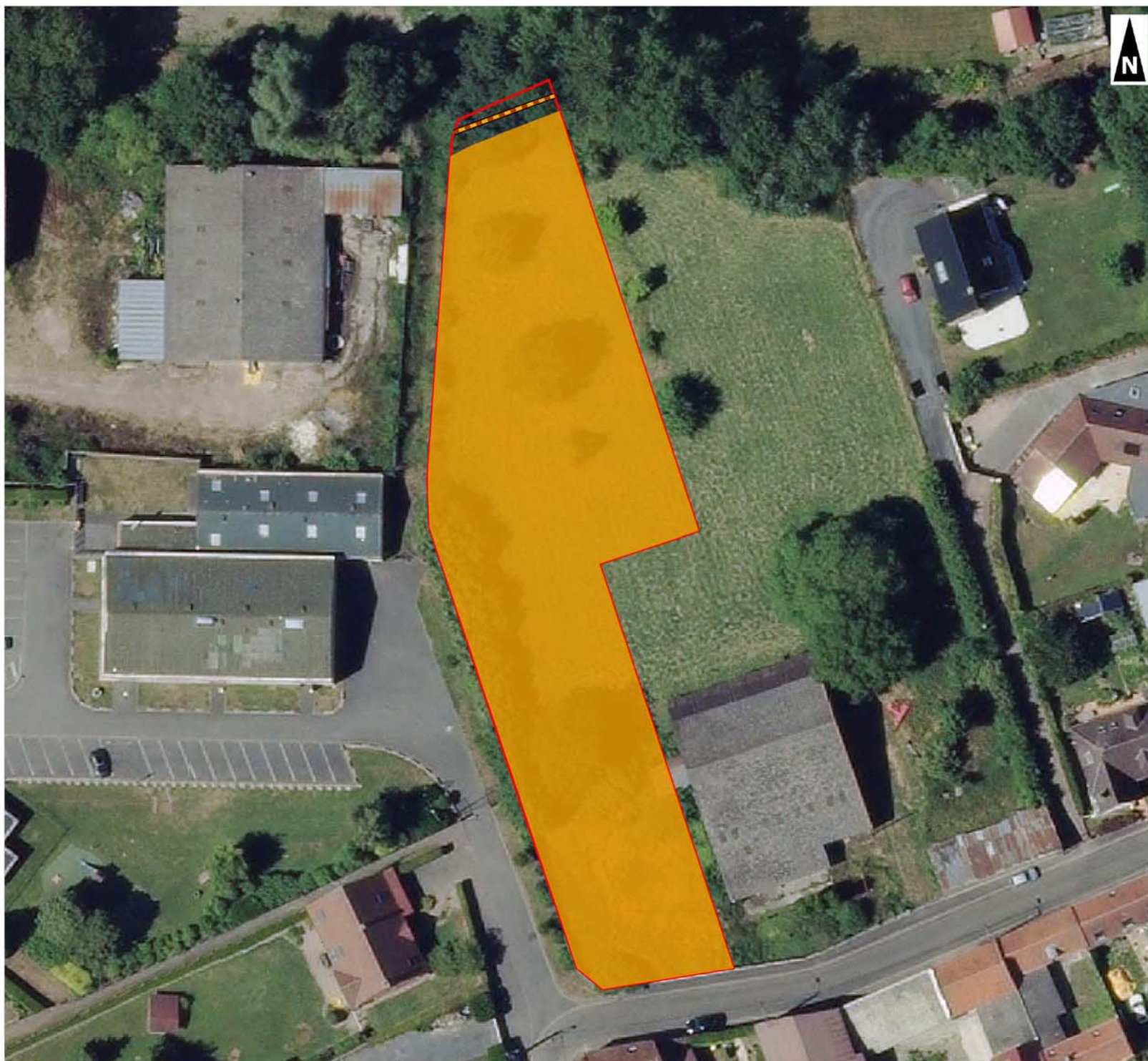
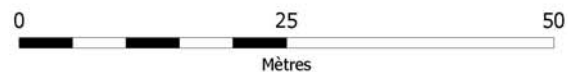


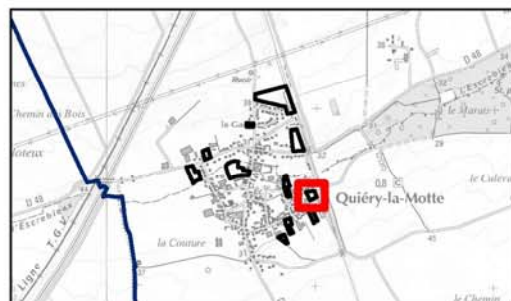
 Quiéry-la-Motte

 Site étudié

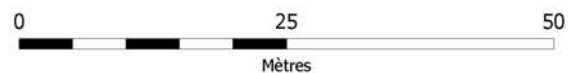
 Bande boisée (CB : 41 x 84.3)

 Friche herbacée à arbustive (CB : 87.1)



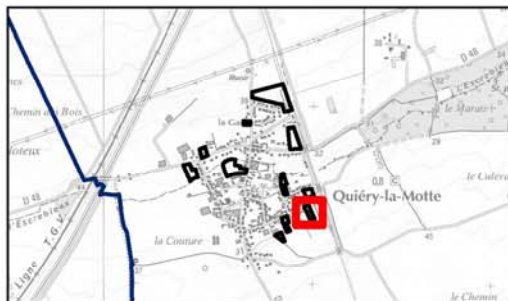


-  Quiéry-la-Motte
-  Site étudié
-  Prairie de fauche mésophile (CB : 38.2)
-  Secteur anthropisé (bâtiments, habitats, jardins, ...) (CB : 86)



Habitats naturels des secteurs étudiés

Site 9



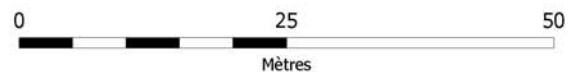
 Quiéry-la-Motte

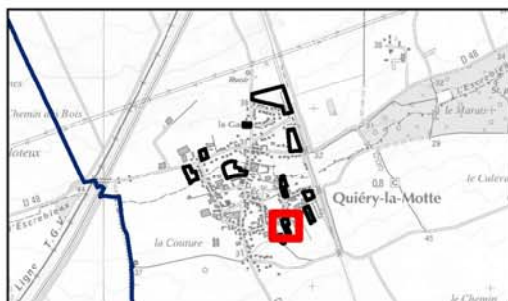
 Site étudié

 Bande enherbée (CB : 38.2 x 81)

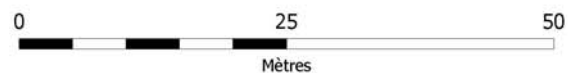
 Prairie de fauche amendée (CB : 81.1)

 Secteur anthropisé (bâtiments, habitats, jardins, ...) (CB : 86)



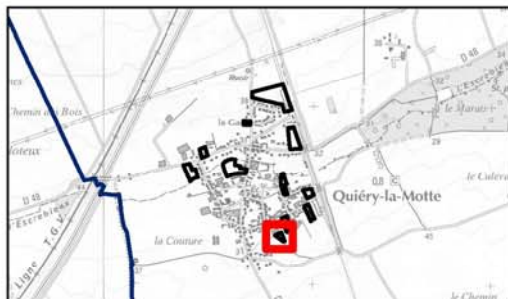


-  Quiéry-la-Motte
-  Site étudié
-  Secteur anthropisé (bâtiments, habitats, jardins, ...) (CB : 86)

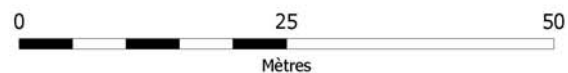


Habitats naturels des secteurs étudiés

Site 11



- Quiéry-la-Motte
- Site étudié
- Bande enherbée (CB : 38.2 x 81)
- Friche herbacée à arbustive (CB : 87.1)
- Secteur anthropisé (bâtiments, habitats, jardins, ...) (CB : 86)



2.2.5 Evaluation des enjeux floristiques

2.2.5.1 Bioévaluation patrimoniale

Les habitats semi-naturels présents au niveau des secteurs 2 à 11, à savoir des friches herbacées à arbustives voire arborées, des prairies de fauche ou des pâtures mésophiles, des bandes enherbées, arbustives et boisées ou des haies continues ainsi qu'un cours d'eau permanent sans ripisylve sont très couramment rencontrés dans les environs et ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier.

Toutefois, les prairies de fauche se rapportent à un habitat d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats Faune Flore, les « Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) » (code Natura 2000 : 6510). Ces dernières sont présentes sur les secteurs 1, 2, 6 et 8.

Le secteur 1 quant à lui présente un milieu de friche ferroviaire intéressant regroupant une mosaïque d'habitats avec des friches herbacées à arbustives thermophiles.

La figure ci-dessous montre la répartition des espèces observées en fonction de leur statut de rareté en Nord-Pas-de-Calais :

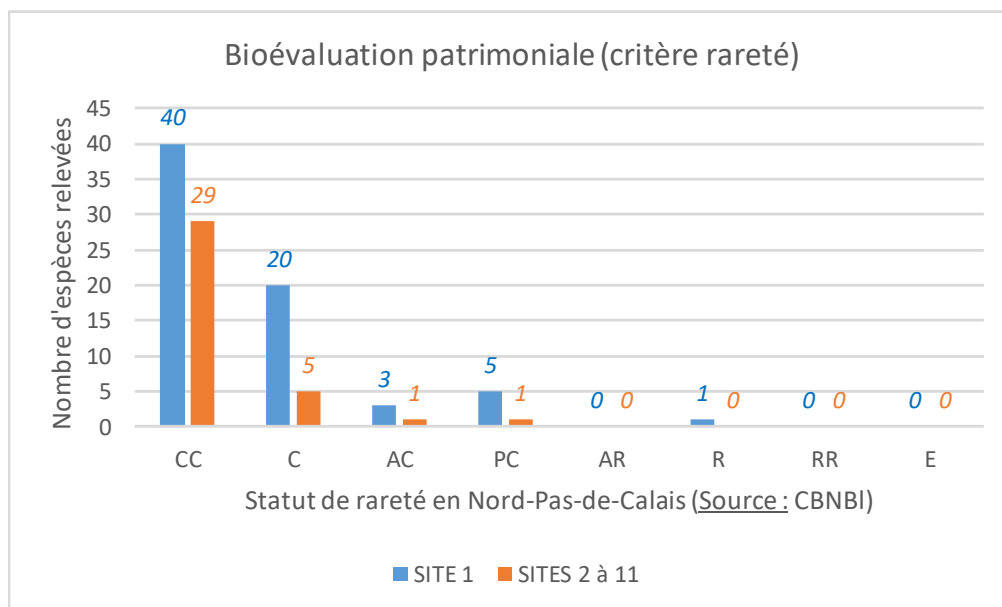


Figure 2. Répartition des espèces relevées en fonction de leur statut de rareté en Nord-Pas-de-Calais, pour les sites étudiés (source : CBNBI)

Légende (source : CBNBI) :

CC = très commun / C = commun / AC = assez commun / PC = peu commun / AR = assez rare / R = rare / RR = très rare / E = exceptionnel

A l'examen de ce diagramme, il apparaît que la grande majorité des espèces relevées sur le secteur 1 sont « communes » à « très communes ». Toutefois, 5 espèces « peu communes » et une espèce « rare » ont été observées. Il s'agit du Cirse laineux (*Cirsium eriophorum*), du Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*), de la Succise des prés (*Succisa pratensis*), du Tilleul à larges feuilles (*Tilia platyphyllos*) et de la Molène noire (*Verbascum nigrum*), peu communs et du Cotonéaster horizontal (*Cotoneaster horizontalis*), rare.

Parmi ces espèces, une d'entre elles s'avère être patrimoniale d'après les critères du Conservatoire Botanique National de Bailleul. Il s'agit du Panicaut champêtre.

D'autre part, la grande majorité des espèces relevées sur les sites 2 à 11 sont également « communes » à « très communes » mais une espèce « peu commune » a été répertoriée : la Molène noire (*Verbascum nigrum*). Cette espèce n'est pas patrimoniale selon les critères du Conservatoire Botanique National de Bailleul.

Par ailleurs, les secteurs d'étude abritent 2 espèces exotiques envahissantes, 1 avérée et 1 potentielle :

- Le Buddléia de David (*Buddleja davidii*) -espèce exotique envahissante avérée-, localisé en quelques points au sein de la friche ferroviaire (secteur 1) ainsi qu'en limite de parcelle le long de la route (secteur 2),
- Le Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*) -espèce exotique envahissante potentielle- localisé de manière éparse sur une faible surface au sein de la friche ferroviaire (secteur 1).

2.2.5.2 Interprétation légale

Aucune espèce protégée au niveau national (arrêté du 20 janvier 1982) ou figurant aux annexes de la Directive européenne « Habitats-faune-flore » n'a été observée lors des investigations de terrain.

Cependant, une espèce protégée en Nord-Pas-de-Calais (arrêté du 1^{er} avril 1991) a été localisée au niveau de la friche ferroviaire du secteur 1 : le Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*). Il a été observé sur la majeure partie de la friche en effectifs abondants (plus de 100 pieds).

Carte 12 - Espèces protégées et espèces exotiques envahissantes – p.52

Synthèse des enjeux floristiques

Les enjeux concernant les habitats naturels sont forts pour la friche herbacée à arbustive ferroviaire abritant une espèce protégée floristique, le Panicaut champêtre présents avec plus de 100 pieds.

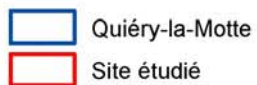
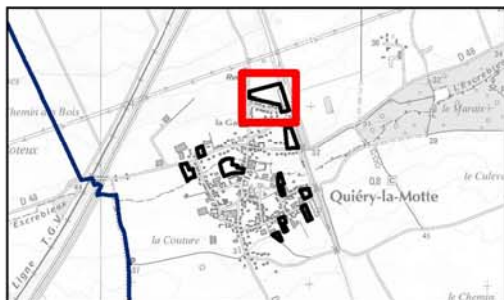
Les enjeux sont modérés au niveau des prairies de fauche mésophiles, habitat d'intérêt communautaire (Annexe 1 de la Directive Habitats Faune Flore). Ils sont également modérés au niveau de la friche arbustive à arborée, le cours d'eau ainsi que les bandes ou haies continues ayant un rôle important dans le système bocager encore présent.

Les autres habitats de la zone d'étude sont d'enjeux floristiques faibles (prairie de fauche amendée, prairie pâturée mésophile, bandes enherbées, verger, alignements d'arbres...) ou très faibles (cultures, secteurs anthropisés...)

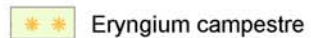
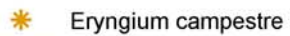
Les espèces végétales relevées sont en très grande majorité communes à très communes.

Localisation des espèces patrimoniales et des espèces exotique envahissantes

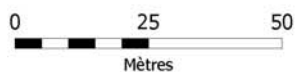
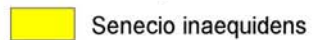
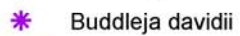
Site 1



Espèces patrimoniales :



Espèces exotiques envahissantes :



1:1 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : AUDDICE, 2018

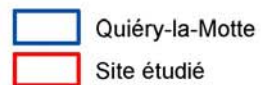
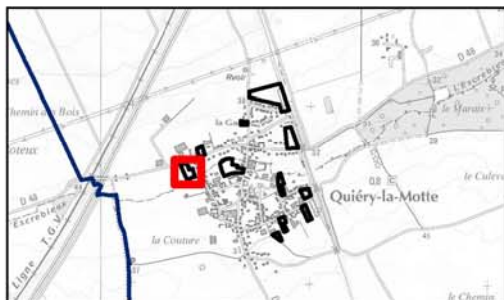
Source de fond de carte : PPIGE Ortho®

Sources de données : OSARTIS - AUDDICE 2018



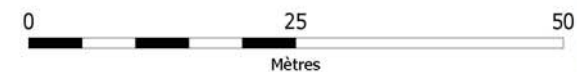
Localisation des espèces patrimoniales et des espèces exotique envahissantes

Site 2



Espèces exotiques envahissantes :

- * Buddleja davidii



2.3 Faune

2.3.1 Limites de l'étude

L'étude de la faune a été réalisée fin août et début septembre, soit à une période tardive pour observer la diversité faunistique la plus importante et en dehors des périodes optimales de certains groupes (avifaune nicheuse notamment).

Les inventaires réalisés ont cependant permis d'identifier les potentialités faunistiques par secteur avec de fortes potentialités pour le secteur 1. De ce fait et compte-tenu du projet établi, des inventaires en période optimale et si possible répartis en plusieurs sessions permettraient de compléter la caractérisation de la faune de la zone d'étude :

- Insectes (odonates, lépidoptères, orthoptères) : 2 à 3 sessions entre mai et septembre,
- Reptiles : 1 session spécifique entre mai et juillet,
- Avifaune nicheuse : 2 sessions entre mi-mars et fin avril (nicheurs précoces) et entre début mai et mi-juin (nicheurs tardifs),
- Mammifères : 1 session spécifique en été,
- Chiroptères : 1 session d'enregistrement en été.

2.3.2 Insectes

2.3.2.1 Données bibliographiques

■ Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

La base de données de l'INPN a été consultée. Elle répertorie 1 seule espèce d'insectes sur la commune de Quiéry-la-Motte en 2007. Il s'agit d'un lépidoptère, la Piéride du Chou (*Pieris brassicae*), qui est très commune en Nord-Pas-de-Calais et non menacée.

■ Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais (GON)

La base de données SIRD du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais ne mentionne aucune espèce d'insectes sur la commune de Quiéry-la-Motte sur la période 2008-2018.

2.3.2.2 Investigations de terrain

■ Méthodologie

Les insectes (lépidoptères rhopalocères, odonates et orthoptères) ont été étudiés lors des visites de terrain du 6 et 20 septembre 2018, au cours de conditions météorologiques correctes. Les individus ont été recensés par transects ainsi que par des contacts visuels opportuns, au besoin capturés avec un filet à papillons, dans tous les types de milieux représentés sur les 11 sites étudiés.

Néanmoins, la période d'inventaire n'a pas permis de réaliser des investigations sur un cycle biologique complet. Par conséquent, la liste des espèces observées a été complétée par une liste d'espèces potentielles au regard des habitats en place.

■ Résultats

Les résultats ont été séparés en deux parties, les insectes présents sur le secteur de la friche ferroviaire (secteur 1) et les insectes observés sur les autres secteurs étudiés de la commune (secteurs 2 à 11).

Les inventaires ont mis en évidence la présence de 13 espèces de papillons de jour, 3 espèces d'odonates et 8 espèces d'orthoptères, tous présents sur le secteur de la friche ferroviaire (secteur 1). Les autres secteurs inventoriés ne présentent que peu de potentialités pour l'entomofaune.

Sur la base des habitats naturels en place, il est également possible d'estimer la présence potentielle de 12 espèces de papillons de jour et de 4 espèces d'orthoptères.

L'ensemble de ces résultats est récapitulé dans le tableau suivant :

Site 1	Sites 2 à 11	Ordre	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Obs./Pot.	Rar.	Z.	LRR	LRN	P.N.	DH
X	X	Lépidoptère	<i>Aglais io</i>	Paon du jour	O	CC	-	LC	LC	-	-
X		Lépidoptère	<i>Celastrina argiolus</i>	Azuré des nerpruns	O	C	-	LC	LC	-	-
X	X	Lépidoptère	<i>Coenonympha pamphilus</i>	Procris	O	C	-	LC	LC	-	-
X		Lépidoptère	<i>Colibris croceus</i>	Souci	O	C	-	NA	LC	-	-
X	X	Lépidoptère	<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	O	CC	-	LC	LC	-	-
X	X	Lépidoptère	<i>Ochlodes sylvanus</i>	Sylvaine	O	C	-	LC	LC	-	-
X		Lépidoptère	<i>Papilio machaon</i>	Machaon	O	C	-	LC	LC	-	-
X	X	Lépidoptère	<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	O	CC	-	LC	LC	-	-
X	X	Lépidoptère	<i>Pieris napi</i>	Piérade du navet	O	CC	-	LC	LC	-	-
X	X	Lépidoptère	<i>Pieris rapae</i>	Piérade de la rave	O	CC	-	LC	LC	-	-
X	X	Lépidoptère	<i>Polygonia c-album</i>	Robert le diable	O	C	-	LC	LC	-	-
X	X	Lépidoptère	<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré commun	O	C	-	LC	LC	-	-
X	X	Lépidoptère	<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	O	CC	-	NA	LC	-	-
X	X	Odonate	<i>Aeshna cyanea</i>	Aeschne bleue	O	C	-	LC	LC	-	-
X		Odonate	<i>Sympecma fusca</i>	Leste brun	O	AC	Oui	LC	LC	-	-
X	X	Odonate	<i>Sympetrum sanguineum</i>	Sympétrum sanguin	O	C	-	LC	LC	-	-
X		Orthoptère	<i>Chorthippus biguttulus</i>	Criquet mélodieux	O	C	-	-	4	-	-
X	X	Orthoptère	<i>Chorthippus parallelus</i>	Criquet des pâtures	O	CC	-	-	4	-	-
X	X	Orthoptère	<i>Conocephalus fuscus</i>	Conocéphale bigarré	O	CC	-	-	4	-	-
X		Orthoptère	<i>Leptophyes punctatissima</i>	Leptophye ponctuée	O	C	-	-	4	-	-
X	X	Orthoptère	<i>Roeseliana roeselii</i>	Decticelle bariolée	O	AC	Oui	-	4	-	-
X		Orthoptère	<i>Oedipoda caerulea</i>	Oedipode turquoise	O	AC	-	-	4	-	-
X		Orthoptère	<i>Phaneroptera falcata</i>	Phanéroptère commun	O	AC	Oui	-	4	-	-

Site 1	Sites 2 à 11	Ordre	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Obs./Pot.	Rar.	Z.	LRR	LRN	P.N.	DH
X	X	Orthoptère	<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande Sauterelle verte	O	C	-	-	4	-	-
		Lépidoptère	<i>Aglaia urticae</i>	Petite tortue	P	C	-	LC	LC	-	-
		Lépidoptère	<i>Aphantopus hyperantus</i>	Tristan	P	C	-	LC	LC	-	-
		Lépidoptère	<i>Araschnia levana</i>	Carte géographique	P	C	-	LC	LC	-	-
		Lépidoptère	<i>Aricia agestis</i>	Collier de corail	P	AC	-	LC	LC	-	-
		Lépidoptère	<i>Cupido minimus</i>	Argus frère	P	AR	Oui	NT	LC	-	-
		Lépidoptère	<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun	P	AC	-	LC	LC	-	-
		Lépidoptère	<i>Melanargia galathea</i>	Demi-deuil	P	AC	Oui	LC	LC	-	-
		Lépidoptère	<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du chou	P	CC	-	LC	LC	-	-
		Lépidoptère	<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis	P	C	-	LC	LC	-	-
		Lépidoptère	<i>Thymelicus lineola</i>	Hespérie du dactyle	P	C	-	LC	LC	-	-
		Lépidoptère	<i>Thymelicus sylvestris</i>	Bande noire	P	PC	Oui	NT	LC	-	-
		Lépidoptère	<i>Vanessa cardui</i>	Belle Dame	P	CC	-	NA	LC	-	-
		Orthoptère	<i>Chorthippus brunneus</i>	Criquet duettiste	P	AC	-	-	4	-	-
		Orthoptère	<i>Meconema meridionale</i>	Méconème fragile	P	PC	Oui	-	4	-	-
		Orthoptère	<i>Meconema thalassinum</i>	Méconème tambourinaire	P	AC	-	-	4	-	-
		Orthoptère	<i>Pholidoptera griseoptera</i>	Decticelle cendrée	P	C	-	-	4	-	-

Tableau 4. Insectes observés sur les sites lors des investigations de terrain et insectes potentiels

Légende				
Rar. : Rareté régionale	LRR : Liste Rouge Régionale	LRN : Liste Rouge Nationale	P.N. : Protection Nationale	DH : Directive Habitats Faune Flore
E : exceptionnel	EX : éteinte au niveau mondial		Arrêté ministériel du 23 Avril 2007 (JORF du 6 mai 2007) fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Article 2 : espèces, sites de reproduction et des aires de repos des animaux protégés, Article 3 : espèces protégées.	Espèces inscrites à l'une des annexes II et/ou IV, de la directive européenne « habitats-faune-flore » (DH): 92/43/CEE (JOCE 22/07/1992 dernière modification 20/12/2006). II : Annexe 2 de la directive 92/43/CEE. Espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones spéciales de conservation. IV : Annexe 4 de la directive 92/43/CEE. Liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées.
RR : très rare	EW : éteinte à l'état sauvage			
R : rare	RE : disparue au niveau régional			
AR assez rare	CR : en danger critique			
PC peu commun	EN : En danger			
AC : assez commun	VU : vulnérable			
C : commun	NT : quasi-menacée			
CC : très commun	LC : préoccupation mineure			
	NA : non applicable			
	NE : non évalué			
	DD : données insuffisantes			
Obs./Pot. : Observé/Potentiel	1 : priorité 1 : espèce proche de l'extinction ou déjà éteinte			
	2 : priorité 2 : espèce fortement menacée d'extinction			
Z	3 : priorité 3 : espèce menacée à surveiller			
	4 : priorité 4 : espèces non menacées en l'état actuel des connaissances.			
Espèce déterminante de ZNIEFF	HS : espèce hors sujet (synanthrope).			

Le site 1, en partie constitué par la friche ferroviaire, offre quelques potentialités en tant que zones d'alimentation, de repos, voire de reproduction, pour l'entomofaune commune, en particulier les lépidoptères rhopalocères et les orthoptères. Les autres sites présentent moins de potentialités, n'abritant pas ou peu de milieux intéressants pour ce groupe faunistique.

Les potentialités pour les odonates sont en revanche très limitées, compte-tenu de l'absence de milieux aquatiques. Les seules observations possibles pourraient concerner des individus en chasse ou en maturation.

Le Leste brun (*Sympecma fusca*) a été observé sur le secteur de l'ancienne gare. Aucun milieu favorable à la reproduction de cette espèce n'est présent sur ce site. Les individus proviennent certainement des marais situés à l'Est. L'espèce fréquente cette dernière soit pour hiverner, soit pour se nourrir ou lors de la période de maturation.

La Decticelle bariolée (*Roseliana rosellii*) a été vue au niveau de la friche ferroviaire et au niveau des prairies de fauche adjacentes (secteur 1). Cette espèce affectionne les milieux prairiaux présentant des herbes hautes.

Le Phanéroptère commun (*Phaneroptera falcata*) a été observé sur le secteur de la friche ferroviaire (secteur 1). Cette espèce apprécie les zones broussailleuses.

La majorité des espèces potentielles sont communes et observables sur les habitats thermophiles de la friche ferroviaire. Concernant les espèces patrimoniales, l'Argus frêle (*Cupido minimus*) est assez rare et quasi-menacé dans le Nord-Pas-de-Calais. Cette espèce affectionne les milieux mésoxérophiles à xérophiles où la plante hôte, l'Anthyllide vulnérable (*Anthyllis vulneraria*), se développe. Cette plante est présente sur le secteur de l'ancienne gare qui est donc susceptible d'accueillir ce papillon. Pour la Bande noire (*Thymelicus sylvestris*), cette espèce est peu commune et également quasi-menacée dans le Nord-Pas-de-Calais. Cette espèce réside dans les friches et les prairies fleuries où la chenille se développe sur diverses graminées et où la gestion du milieu est peu intensive (fauche absente ou réduite, absence de traitement biocide). Le site de l'ancienne gare est favorable à l'espèce.

■ Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Toutes les espèces observées sont communes et non menacées. Aucune n'est protégée au niveau national (arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection).

De même aucune espèce n'est inscrite sur la liste des espèces d'intérêt communautaire de la Directive européenne « Habitats-faune-flore » (Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages).

Cependant, le Leste brun, la Decticelle bariolée et le Phanéroptère commun sont des espèces déterminantes de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais.

Synthèse des enjeux entomologiques

Compte-tenu des résultats des inventaires de terrain et de la nature des habitats en place sur les secteurs étudiés, les enjeux entomologiques sont qualifiés de faibles à modérés pour le secteur de la friche ferroviaire (secteur 1) et de très faibles pour les autres secteurs.

2.3.3 Amphibiens

2.3.3.1 Données bibliographiques

Aucune espèce d'amphibiens n'est mentionnée sur la commune de Quiéry-la-Motte dans les bases de données de l'INPN et du GON (SIRF).

2.3.3.2 Investigations de terrain

■ Méthodologie

Les amphibiens n'ont pas fait l'objet d'investigations de terrain nocturnes, mais ont été étudiés par une recherche diurne dans les milieux potentiellement favorables et une estimation des potentialités des habitats en place.

■ Résultats

Les visites de terrain réalisées les 6 et 20 septembre 2018 n'ont pas mis en évidence d'habitats favorables à la reproduction des amphibiens au niveau des sites étudiés. Aucun milieu d'eau stagnante n'a été observé.

Les friches arbustives présentent sur le secteur 1 peuvent constituer des habitats terrestres potentiellement exploités par les amphibiens en période d'estivage et/ou d'hibernation. Toutefois, l'absence de points d'eau permanents à proximité rend la probabilité de présence d'amphibiens très limitée.

Synthèse des enjeux batrachologiques

Les enjeux batrachologiques sont jugés très faibles à l'issue des investigations de terrain. Les potentialités d'accueil des sites d'étude pour la reproduction sont nulles.

Les quelques potentialités d'accueil en termes d'habitats terrestres sont contrebalancées par l'absence de points d'eau permanents à proximité.

2.3.4 Reptiles

2.3.4.1 Données bibliographiques

■ Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

La base de données de l'INPN ne répertorie aucune espèce de reptiles sur la commune de Quiéry-la-Motte.

■ Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais (GON)

La base de données SIRF du GON mentionne une seule espèce de reptiles sur la commune de Quiéry-la-Motte entre 2008 et 2018, à savoir : le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*).

Cette espèce est concernée par l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés en France et les modalités de leur protection : la destruction des individus, pontes et larves est interdite, mais pas celle des habitats.

2.3.4.2 Investigations de terrain

■ Méthodologie

Les reptiles ont été recherchés simultanément aux inventaires des autres groupes, dans les habitats favorables au niveau de chaque site d'étude.

■ Résultats

Les inventaires ont été réalisés les 6 et 20 septembre 2018, au cours de conditions météorologiques fraîches et ensoleillées. Bien que ce soit des conditions peu favorables à l'observation de ce groupe faunistique, plusieurs espèces ont été observées sur le secteur de la friche ferroviaire (secteur 1). L'Orvet fragile y est également potentiel.

Site 1	Sites 2 à 11	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Obs./Pot	Rar.	Z.	LRR	LRN	P.N.	DH
X		Lacertidae	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	O	PC	Oui	NA ^a	LC	PII	DHIV
X		Lacertidae	<i>Zootoca vivipara</i>	Lézard vivipare	O	C	-	LC	LC	PIII	-
		Anguidae	<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	P	AC		LC	LC	PIII	-

Tableau 5. Reptiles observés sur les secteurs d'étude

Légende				
Rar. : Rareté régionale	LRR : Liste Rouge Régionale	LRN : Liste Rouge Nationale	P.N. : Protection Nationale	DH : Directive Habitats Faune Flore
E : exceptionnel	EX : éteinte au niveau mondial		Arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Article 2 : espèces, sites de reproduction et des aires de repos des animaux protégés, Article 3 : espèces protégées.	Espèces inscrites à l'une des annexes II et/ou IV, de la directive européenne « habitats-faune-flore » (DH): 92/43/CEE (JOCE 22/07/1992 dernière modification 20/12/2006). II : Annexe 2 de la directive 92/43/CEE. Espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones spéciales de conservation. IV : Annexe 4 de la directive 92/43/CEE. Liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées.
RR : très rare	EW : éteinte à l'état sauvage			
R : rare	RE : disparue au niveau régional			
AR assez rare	CR : en danger critique			
PC peu commun	EN : En danger			
AC : assez commun	VU : vulnérable			
C : commun	NT : quasi-menacée			
CC : très commun	LC : préoccupation mineure			
	NA : non applicable			
	NE : non évalué			
	DD : données insuffisantes			
Obs./Pot. : Observé/Potentiel				
Z				
Espèce déterminante de ZNIEFF				

■ Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Les inventaires ont mis en évidence la présence de deux espèces de reptiles sur le secteur de la friche ferroviaire (secteur 1). Le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) sont relativement communs en Nord-Pas-de-Calais et ne sont pas menacés.

Ils sont protégés au titre de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

- Le Lézard des murailles est protégé par l'article 2 : la destruction des individus, pontes, larves, ainsi que de leurs habitats de vie, est interdite,
- Le Lézard vivipare est protégé par l'article 3 : la destruction des individus, pontes et larves est interdite, mais pas celle des habitats.

Synthèse des enjeux herpétologiques

Compte-tenu des résultats des inventaires, les enjeux herpétologiques sont qualifiés de faibles pour les secteurs 2 à 11. En effet, aucun individu n'a été observé et les milieux en place sur les secteurs étudiés ne sont pas favorables à la présence de populations établies de ce groupe.

Sur le secteur 1, les enjeux herpétologiques sont qualifiés de forts de par la présence de ces deux espèces.

2.3.5 Oiseaux

2.3.5.1 Données bibliographiques

■ Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

La base de données de l'INPN mentionne 71 espèces d'oiseaux sur la commune de Quiéry-la-Motte sur la période 2005-2017.

Parmi ces espèces figurent 6 espèces d'intérêt communautaire au titre de la Directive Oiseaux : le Martin-pêcheur d'Europe, le Busard des roseaux, le Busard cendré, l'Échasse blanche, la Gorgebleue à miroir et l'Avocette élégante.

Sont également citées 26 espèces non communautaires mais dont le statut de conservation en tant qu'espèces nicheuses en Nord-Pas-de-Calais (BEAUDOUIN & CAMBERLEIN, 2017) est défavorable :

- 1 espèce « en danger critique » : le Traquet motteux (quasi-menacé au niveau national),
- 3 espèces « en danger » : le Bruant des roseaux (en danger au niveau national), la Sarcelle d'été (vulnérable au niveau national) et la Tourterelle des bois (vulnérable au niveau national),
- 11 espèces « vulnérables » : l'Alouette des champs (quasi-menacée au niveau national), le Petit Gravelot, le Coucou gris, le Bruant jaune (vulnérable au niveau national), le Faucon hobereau, le Faucon crécerelle (quasi-menacé au niveau national), le Goéland argenté (quasi-menacé au niveau national),

national), la Bergeronnette printanière, le Lorient d'Europe, le Pouillot fitis (quasi-menacé au niveau national) et l'Étourneau sansonnet,

- 11 espèces « quasi-menacées » : le Pipit des arbres, la Chouette chevêche, le Chardonneret élégant (vulnérable au niveau national), le Pigeon colombin, la Locustelle tachetée (quasi-menacée au niveau national), le Rossignol philomèle, la Bergeronnette grise, la Perdrix grise, le Bouvreuil pivoine (vulnérable au niveau national), le Tarier pâtre (quasi-menacé au niveau national) et le Tadorne de Belon.

Par ailleurs, plusieurs espèces non communautaires et non menacées en Nord-Pas-de-Calais présentent un statut défavorable au niveau national en tant que nicheurs (UICN, 2016) :

- 4 sont « quasi-menacées » : le Gobemouche gris, le Roitelet huppé, la Fauvette des jardins et le Vanneau huppé.

A noter également, la Sarcelle d'été qui est quasi-menacée au niveau national en tant qu'espèce de passage (UICN, 2016).

■ Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais (GON)

La base de données SIRF du GON mentionne 37 espèces d'oiseaux sur la commune de Quiéry-la-Motte entre 2008 et 2018.

Quatorze espèces s'ajoutent à celles déjà mentionnées par l'INPN : la Perdrix rouge, le Hibou moyen-duc, la Buse variable, la Linotte mélodieuse, la Caille des blés, l'Hirondelle de fenêtre, le Faucon émerillon, le Faucon pèlerin, l'Hypolaïs polyglotte, l'Hirondelle rustique, le Bruant proyer, la Mésange noire, le Grand Cormoran et la Grive draine.

Parmi celles-ci, 2 espèces sont d'intérêt communautaire au titre de la Directive Oiseaux : le Faucon émerillon et le Faucon pèlerin.

Sont également citées 6 espèces non communautaires mais dont le statut de conservation en tant qu'espèces nicheuses en Nord-Pas-de-Calais (BEAUDOUIN & CAMBERLEIN, 2017) est défavorable :

- 1 espèce « en danger » : le Bruant proyer (vulnérable au niveau national),
- 2 espèces « vulnérables » : la Linotte mélodieuse (vulnérable au niveau national) et l'Hirondelle rustique (quasi-menacée au niveau national),
- 3 espèces « quasi-menacées » : l'Hirondelle de fenêtre (quasi-menacée au niveau national), la Mésange noire et la Grive draine.

2.3.5.2 Investigations de terrain

■ Méthodologie

L'inventaire de l'avifaune a été réalisé le 30 août 2018, hors période de nidification. Tous les oiseaux vus ou entendus ont été répertoriés.

■ Résultats

Les investigations de terrain ont mis en évidence la présence de 19 espèces d'oiseaux sur les 11 secteurs, en période de nidification. La liste complète figure en Annexe 2.

Le cortège avifaunistique présent regroupe plusieurs contextes avec à la fois des :

- Espèces anthropophiles liées au contexte urbain des alentours (Tourterelle turque, Rougegorge familier, Pie bavarde, Merle noir, Mésange bleue, Rougequeue noir...),
- Espèces des milieux ouverts, typiques des parcelles cultivées (Faisan de Colchide, Corneille noire, Faucon crécerelle, Pigeon ramier...),
- Espèces des fourrés et lisières (Accenteur mouchet, Geai des chênes, Fauvette des jardins, Fauvette à tête noire, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Troglodyte mignon...).

■ Bioévaluation patrimoniale

Sont considérées comme patrimoniales, les espèces d'oiseaux considérées comme « quasi-menacées », « vulnérables » ou « en danger » au niveau régional et/ou national et/ou présentant un degré de rareté significatif aux échelles mondiale, européenne, nationale, voire régionale ou locale. Les espèces nicheuses situées en limite d'aire de répartition ainsi que celles indispensables au bon fonctionnement de l'écosystème local, ont également été prises en compte.

Parmi les espèces aviaires observées lors des investigations de terrain sur les 11 sites, 2 présentent un intérêt patrimonial : Faucon crécerelle et la Fauvette des jardins.

Faucon crécerelle : Le Faucon crécerelle est « vulnérable » en Nord-Pas-de-Calais et « quasi-menacé » en tant que nicheur au niveau national. Il fréquente tous les milieux ouverts à semi-ouverts (zones agricoles, urbaines, péri-urbaines, landes, marais...) à condition que ceux-ci comprennent des milieux herbacés avec une strate végétale basse. Les sites de nidification naturels se trouvent sur les falaises et dans les arbres, mais des sites anthropiques sont également utilisés (pylônes électriques, édifices divers...). Il consomme principalement des micromammifères.

Bien que commun, le Faucon crécerelle montre un déclin fort depuis les années 1970, toutefois variable selon les régions. Les principaux facteurs de ce déclin sont la conversion de prairies en cultures, la suppression du maillage bocager, l'intensification des pratiques agricoles...

Le Faucon crécerelle a été observé sur le site 1.

Fauvette des jardins : La Fauvette des jardins n'est pas menacée en Nord-Pas-de-Calais mais est « quasi-menacée » en tant qu'espèce nicheuse en France. L'espèce recherche les milieux semi-ouverts, avec strate buissonnante relativement dense. Son régime alimentaire se compose d'insectes et de fruits en été. La population européenne montre un déclin régulier depuis les années 1980. Les suivis réalisés en France montrent également une forte diminution des effectifs nicheurs depuis 1989 (- 41 %).

Les causes de ce déclin pourraient être la compétition avec la Fauvette à tête noire (espèce dont les effectifs sont en progression), le changement climatique et les modifications d'usage des espaces boisés (abandon des taillis).

La Fauvette des jardins a été observée sur le site 1.

■ Interprétation légale

En France, l'arrêté du 29/10/09 établit la liste des espèces d'oiseaux protégées sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Il instaure notamment la notion de protection des habitats de repos et de reproduction de ces espèces.

Au niveau européen, la conservation des oiseaux sauvages est prise en compte par la Directive "Oiseaux" n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79.

Sur les secteurs étudiés, a été constatée lors des inventaires la présence de 12 espèces protégées sur l'ensemble du territoire national. Aucune espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux n'a en revanche été contactée. Il est à noter que les espèces d'intérêt communautaire citées dans les données bibliographiques n'ont pas été observées.

Synthèse des enjeux ornithologiques

Compte-tenu des résultats des inventaires ornithologiques réalisés et des habitats en place sur les sites étudiés, les enjeux ornithologiques sont qualifiés de :

- Faibles au niveau des zones ouvertes qu'elles soient agricoles ou prairiales,
- Modérés pour les zones de friches arbustives à arborées, fourrés, haies et autres lisières.

2.3.6 Mammifères terrestres

2.3.6.1 Données bibliographiques

■ Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

La base de données de l'INPN mentionne 4 espèces de mammifères sur la commune de Quiéry-la-Motte sur la période 2008-2015.

Il s'agit d'espèces très communes et non menacées en Nord-Pas-de-Calais, à savoir le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), le Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*), le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) et la Fouine (*Martes foina*).

Toutefois, une espèce protégée au titre de l'Article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection est citée : le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*).

■ Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais (GON)

La base de données SIRF du GON répertorie 3 espèces de mammifères sur la commune de Quiéry-la-Motte sur la période 2008-2018. Il s'agit des mêmes espèces que celles citées par l'INPN, à l'exception du Lièvre d'Europe, qui n'est pas mentionné.

2.3.6.2 Investigations de terrain

■ Méthodologie

Les mammifères terrestres n'ont pas fait l'objet d'inventaire spécifique. Ce groupe a fait l'objet d'observations fortuites en fonction des prospections menées dans le cadre des autres groupes taxonomiques.

■ Résultats

Deux espèces de mammifères terrestres ont été répertoriées sur les secteurs étudiés que ce soit par observation directe ou par le biais d'indice de présence. Le reste des espèces sont potentielles au vu des habitats en place sur l'ensemble des secteurs, étant pour la majorité assez communes en Nord-Pas-de-Calais. Elles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Site 1	Sites 2 à 11	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Obs./Pot.	Rar.	Z.	LRR	LRN	P.N.	DH
X		<i>Lepus europeus</i>	Lièvre d'Europe	O	PC	-	I	LC	-	-
X		<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	O	CC	-	-	NT	-	-
		<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	P	CC	-	-	LC	PII	-
		<i>Talpa talpa</i>	Taupe d'Europe	P	CC	-	-	LC	-	-
		<i>Martes foina</i>	Fouine	P	CC	-	-	LC	-	-
		<i>Mustela nivalis</i>	Belette d'Europe	P	CC	-	I	LC	-	-
		<i>Mustela putorius</i>	Putois d'Europe	P	CC	-	I	NT	-	DHV
		<i>Rattus norvegicus</i>	Rat surmulot	P	CC	-	-	NA ^a	-	-
		<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	P	CC	-	-	LC	-	-

Tableau 6. Mammifères observés sur les secteurs d'étude

Légende				
Rar. : Rareté régionale	LRR : Liste Rouge Régionale	LRN : Liste Rouge Nationale	P.N. : Protection Nationale	DH : Directive Habitats Faune Flore
E : exceptionnel	EX : éteinte au niveau mondial		Arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Article 2 : espèces, sites de reproduction et des aires de repos des animaux protégés.	Espèces inscrites à l'une des annexes II et/ou IV, de la directive européenne « habitats-faune-flore » (DH): 92/43/CEE (JOCE 22/07/1992 dernière modification 20/12/2006). II : Annexe 2 de la directive 92/43/CEE. Espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones spéciales de conservation. IV : Annexe 4 de la directive 92/43/CEE. Liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées.
RR : très rare	EW : éteinte à l'état sauvage			
R : rare	RE : disparue au niveau régional			
AR assez rare	CR : en danger critique			
PC peu commun	EN : En danger			
AC : assez commun	VU : vulnérable			
C : commun	NT : quasi-menacée			
CC : très commun	LC : préoccupation mineure			
	NA : non applicable			
	NE : non évalué			
	DD : données insuffisantes			
Obs./Pot. : Observé/Potentiel				
Z				
Espèce déterminante de ZNIEFF				

■ Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Les deux espèces de mammifères terrestres observées sont communes dans la région et ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier. Le Lapin de garenne est « quasi-menacé » au niveau français mais n'en reste pas moins commun au niveau local.

Parmi les espèces de mammifères potentielles sur les secteurs d'étude, le Hérisson d'Europe est protégé au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Enfin, le Putois d'Europe est également « quasi-menacé » sur la Liste Rouge nationale.

Synthèse des enjeux mammalogiques potentiels

Compte tenu des résultats des inventaires, des données bibliographiques et des habitats en place sur les secteurs étudiés, les enjeux mammalogiques potentiels sont qualifiés de globalement faibles.

2.3.7 Chiroptères

2.3.7.1 Données bibliographiques

Aucune espèce de chiroptères n'est mentionnée sur la commune de Quiéry-la-Motte dans les bases de données de l'INPN et du GON (SIRF).

2.3.7.2 Investigations de terrain

■ Méthodologie

Les chiroptères n'ont pas fait l'objet d'inventaire spécifique.

■ Résultats

Six espèces potentielles de chiroptères ont été déterminées à partir des habitats en place sur l'ensemble des secteurs.

Les chiroptères occupent de nombreux biotopes dont les milieux urbains où elles trouvent des gîtes favorables tels que granges, greniers, caves... De nombreuses espèces sont susceptibles d'être présentes que ce soit de manière temporaire ou prolongée sur l'ensemble des secteurs étudiés. Les espèces présentées sont celles qui sont les plus communes en Nord-Pas-de-Calais et qui n'ont pas d'exigences écologiques fortes.

Ces espèces sont rassemblées dans le tableau ci-dessous :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Obs./Pot.	Rar.	Z.	LRR	LRN	P.N.	DH
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	P	AC	-	I	NT	PII	DHIV
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	P	C	-	V	LC	PII	DHIV
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	P	AC	-	V	LC	PII	DHIV
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	P	AC	Z1	V	LC	PII	DHIV
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	P	AC	Z1	I	NT	PII	DHIV
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	P	C	-	I	NT	PII	DHIV

Tableau 7. Chiroptères contactés sur les secteurs étudiés

LÉGENDE : voir tableau précédent

■ Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Le Murin de Daubenton, le Murin à moustaches et le Murin de Natterer sont qualifiés de « vulnérables » en Nord-Pas-de-Calais (FOURNIER, 2000). La Sérotine commune, la Pipistrelle de Nathusius et la Pipistrelle commune sont quant à elles « quasi-menacées » au niveau national.

Toutes les espèces de chiroptères sont protégées au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Cette protection concerne à la fois les individus et leurs habitats.

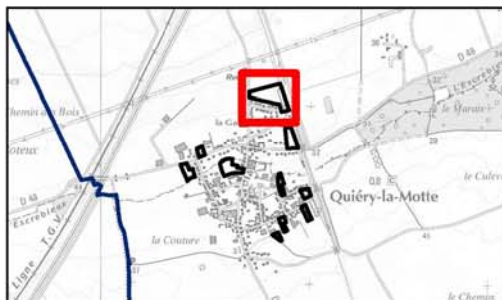
Synthèse des enjeux chiroptérologiques potentiels

Compte tenu des résultats des inventaires, des données bibliographiques et des habitats en place sur les secteurs étudiés, les enjeux chiroptérologiques potentiels sont qualifiés de globalement faibles à modérés.

Volet écologique
de l'évaluation environnementale

**Utilisation des secteurs étudiés
par la faune patrimoniale**

Site 1



- Quiéry-la-Motte
- Site étudié

Avifaune :

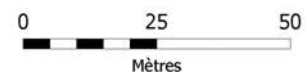
- 🦅 Faucon crécerelle
- 🦉 Fauvette des jardins

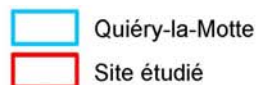
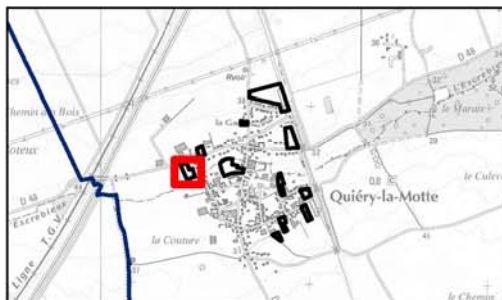
Entomofaune :

- 🐛 Brunette hivernale
- 🐛 Decticelle bariolée
- 🐛 Phanéroptère commun

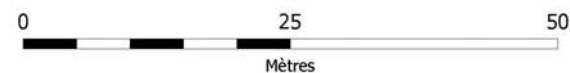
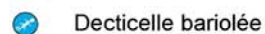
Reptile :

- Habitat de vie du Lézard des murailles et du Lézard vivipare



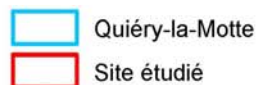
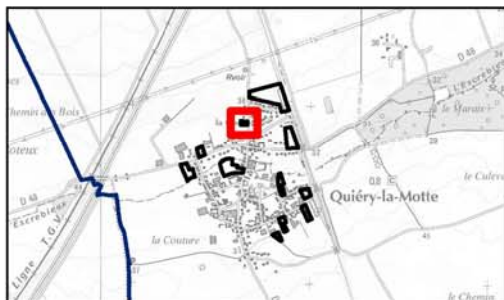


Entomofaune :

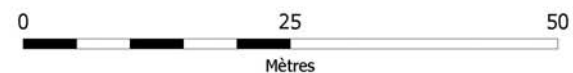
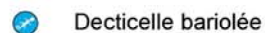


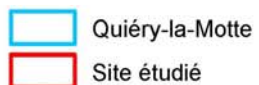
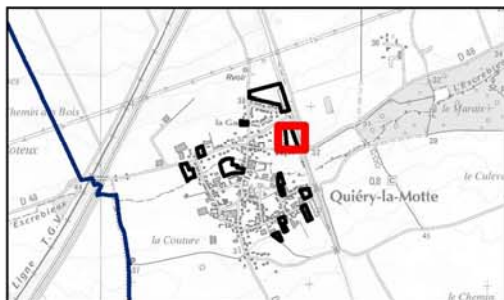
**Utilisation des secteurs étudiés
par la faune patrimoniale**

Site 5

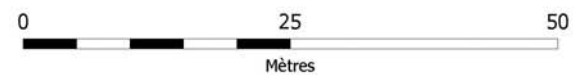


Entomofaune :





Entomofaune :



2.4 Synthèse générale des enjeux écologiques

Les enjeux écologiques mis en évidence sur les secteurs étudiés ont été synthétisés et hiérarchisés au moyen d'une échelle à 5 niveaux, présentée dans le tableau et la carte suivants :

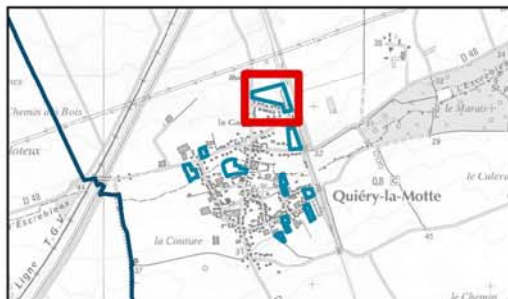
Niveau d'enjeu	Principaux critères de justification	Habitats concernés dans la zone d'étude
Très faible	Habitat non patrimonial, de diversité floristique très faible, absence d'espèces floristiques patrimoniales Fonctions d'habitat de reproduction, d'alimentation ou de corridor pour la faune réduites	Cultures et secteurs anthropisés
Faible	Habitat non patrimonial, de diversité floristique faible à moyenne Habitat d'un intérêt écologique globalement faible pour la faune Fonction d'alimentation, voire de reproduction, pour des espèces faunistiques non patrimoniales et peu exigeantes	Prairie de fauche amendée, prairie pâturée mésophile, friche herbacée à arbustive, talus eutrophe, bandes enherbées, verger et alignements d'arbres
Modéré	Habitat de patrimonialité modérée ou d'intérêt communautaire en état de conservation moyen, diversité floristique moyenne à assez forte Habitat d'un intérêt écologique modéré pour un ou deux groupes (flore et/ou faune) Fonction de reproduction, d'alimentation ou de corridor pour des espèces modérément patrimoniales ou protégées	Prairies de fauche mésophiles (d'intérêt communautaire), friche herbacée à arborée, bandes et haies continues et cours d'eau
Fort	Habitat de patrimonialité modérée ou d'intérêt communautaire en bon état de conservation, diversité floristique assez forte à forte Habitat d'un intérêt écologique modéré pour plus de deux groupes ou fort pour au moins 1 groupe (flore ou faune) Fonction de reproduction, d'alimentation ou de corridor pour des espèces patrimoniales et protégées	Friche herbacée à arbustive ferroviaire
Très fort	Habitat de patrimonialité forte ou d'intérêt communautaire prioritaire en bon état de conservation, diversité floristique forte Habitat d'un intérêt écologique fort pour plus de deux groupes (flore ou faune) Fonction de reproduction, d'alimentation ou de corridor pour des espèces fortement patrimoniales et protégées	<i>Non représenté sur la zone d'étude</i>

Tableau 8. Synthèse des enjeux écologiques

Carte 14 - Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés – p.72

Habitats naturels des secteurs étudiés

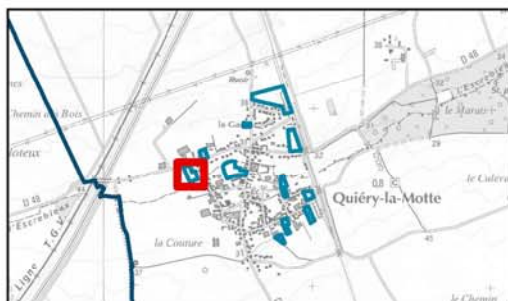
Site 1



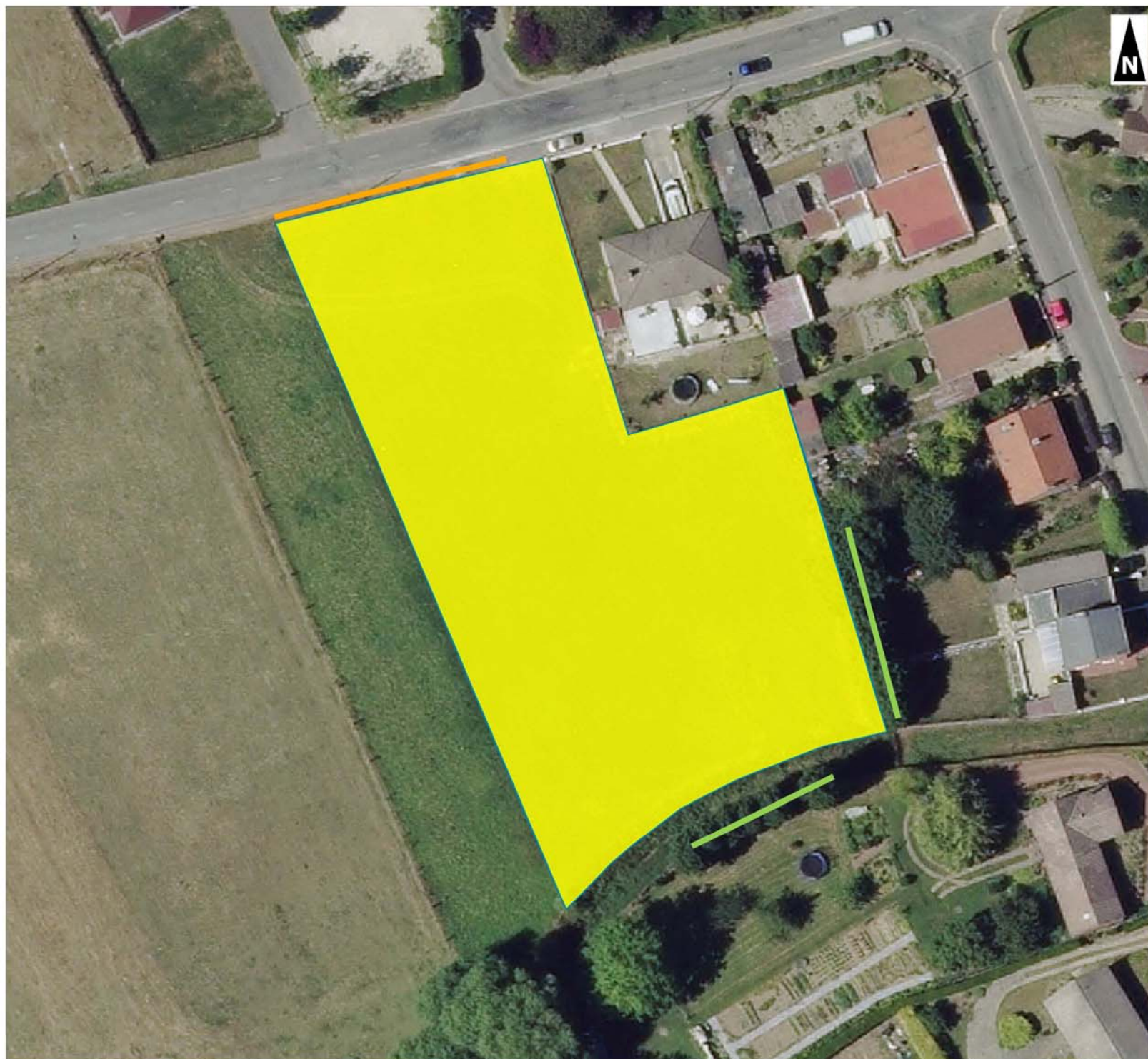
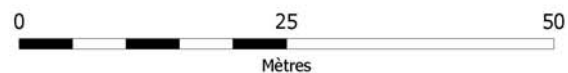
- Quiéry-la-Motte
- Site étudié
- Enjeux très forts
- Enjeux forts
- Enjeux modérés
- Enjeux faibles
- Enjeux très faibles

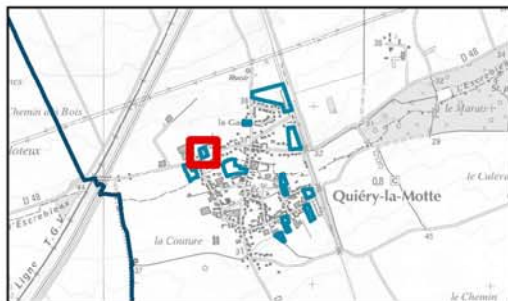
0 25 50
Mètres



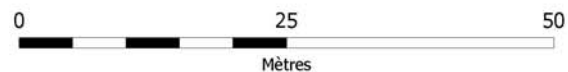


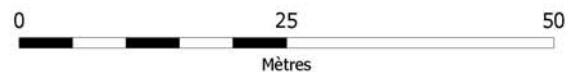
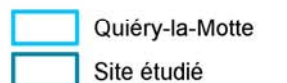
- Quiéry-la-Motte
- Site étudié
- Enjeux très forts
- Enjeux forts
- Enjeux modérés
- Enjeux faibles
- Enjeux très faibles





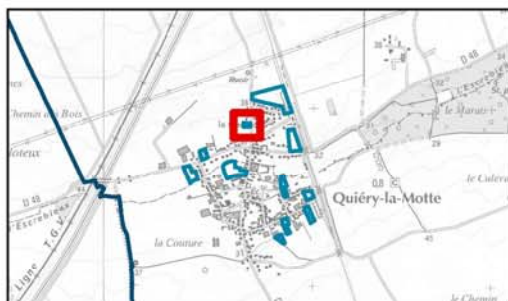
- Quiéry-la-Motte
- Site étudié
- Enjeux très forts
- Enjeux forts
- Enjeux modérés
- Enjeux faibles
- Enjeux très faibles





Habitats naturels des secteurs étudiés

Site 5



 Quiéry-la-Motte
 Site étudié

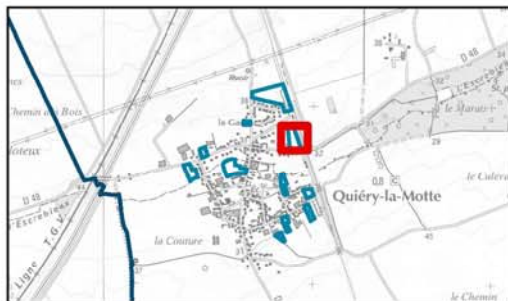
 Enjeux très forts
 Enjeux forts
 Enjeux modérés
 Enjeux faibles
 Enjeux très faibles

0 25 50
Mètres

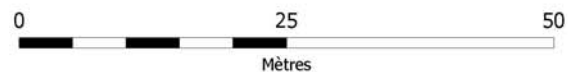


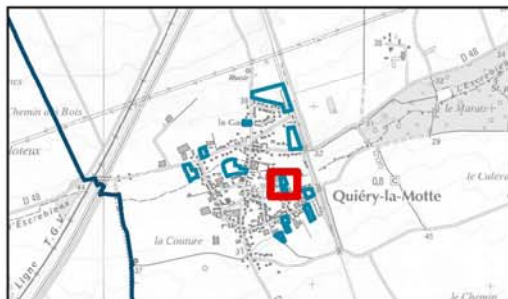
Habitats naturels des secteurs étudiés

Site 6

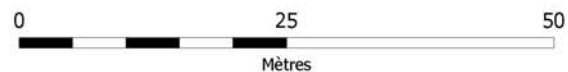


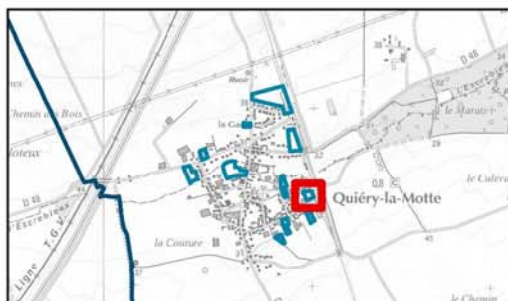
- Quiéry-la-Motte
- Site étudié
- Enjeux très forts
- Enjeux forts
- Enjeux modérés
- Enjeux faibles
- Enjeux très faibles





- Quiéry-la-Motte
- Site étudié
- Enjeux très forts
- Enjeux forts
- Enjeux modérés
- Enjeux faibles
- Enjeux très faibles



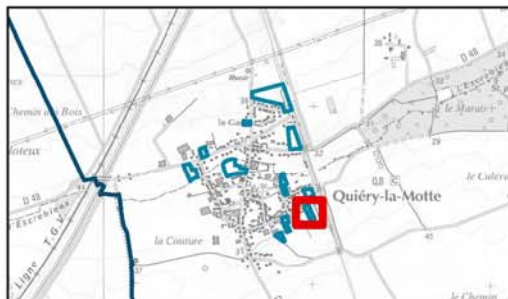


Quiéry-la-Motte
Site étudié

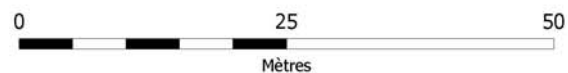
Enjeux très forts
Enjeux forts
Enjeux modérés
Enjeux faibles
Enjeux très faibles

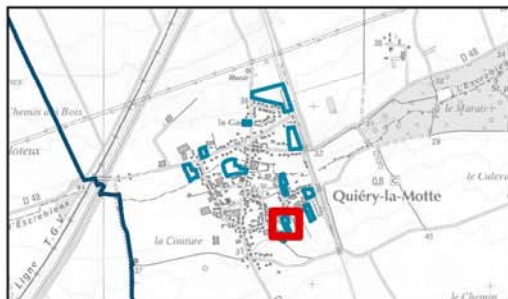
0 25 50
Mètres





- Quiéry-la-Motte
- Site étudié
- Enjeux très forts
- Enjeux forts
- Enjeux modérés
- Enjeux faibles
- Enjeux très faibles



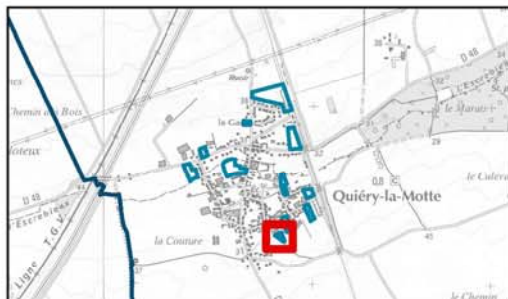


Quiéry-la-Motte
Site étudié

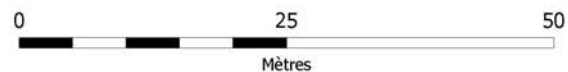
Enjeux très forts
Enjeux forts
Enjeux modérés
Enjeux faibles
Enjeux très faibles

0 25 50
Mètres





-  Quiéry-la-Motte
-  Site étudié
-  Enjeux très forts
-  Enjeux forts
-  Enjeux modérés
-  Enjeux faibles
-  Enjeux très faibles



CHAPITRE 3. ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET DE PLU SUR LE PATRIMOINE NATUREL ET PROPOSITIONS DE MESURES

3.1 Impacts et mesures relatifs aux habitats et aux espèces

3.1.1 Impacts et mesures relatifs aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Les impacts prévisibles des différentes orientations du PADD, tels que définis à la rédaction du présent document, sur les habitats / la flore, la faune terrestre non volante (reptiles, mammifères hors chiroptères), la faune terrestre volante (oiseaux, chiroptères) et la faune aquatique (amphibiens), sont détaillés dans le tableau en Annexe 3. Une synthèse en est présentée ci-dessous.

Comme le montre ce tableau, les orientations du PADD n'ont, pour la plupart, aucun impact négatif notable sur le patrimoine naturel.

La majorité des préconisations de **l'orientation 1 « Le village »** n'aura pas d'impacts négatifs notables sur le patrimoine naturel. La volonté de limiter l'étalement urbain et la consommation d'espace est associée à la conservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles.

Néanmoins, les impacts de la désignation de nouveaux terrains constructibles (dans le cadre de la hausse démographique projetée et du développement de l'urbanisation) sont à examiner plus précisément. Ils sont traités dans le paragraphe relatif aux incidences du zonage et du règlement, ci-après.

L'orientation 2 « Le territoire économique » n'est pas de nature à générer des impacts négatifs sur les habitats, la flore et la faune. Elle concerne essentiellement des préconisations relatives à l'amélioration de la vitalité et du pouvoir économique du village tout en le rendant attractif pour de nouvelles entreprises.

L'orientation 3 « Le territoire agricole et naturel » est positive pour l'ensemble du patrimoine naturel. Cette orientation est directement liée à la protection et à la conservation de la biodiversité présente au sein de la commune (corridors et réservoirs de biodiversité, zones à dominantes humides...) avec notamment la préservation des milieux naturels de toute urbanisation : le marais communal (réservoir de biodiversité), le ruisseau de l'Escrebieux, création de cheminements doux...

3.1.2 Impacts et mesures relatives au zonage et au règlement

3.1.2.1 Méthodologie

Le niveau d'impact potentiel du zonage du PLU pour chaque zone, compte-tenu des caractéristiques de celles-ci énoncées dans le règlement, a été défini selon 5 catégories :

- Absence d'impact :

Absence de risque de destruction ou de détérioration d'habitats naturels ou semi-naturels ou d'habitats d'espèces animales, protégées ou non (ex : zonage U sur parcelles déjà aménagées).

- Impact très faible :

Destruction ou détérioration, en cas de réalisation d'aménagements / de constructions, d'habitats ne présentant pas d'enjeu écologique, composés d'espèces végétales banales et n'accueillant qu'une faune peu diversifiée, non patrimoniale et non protégée (ex : zonage U ou A sur des jardins).

- Impact faible :

Destruction ou détérioration, en cas de réalisation d'aménagements / de constructions, d'habitats d'enjeux écologiques faibles, largement répandus dans les environs, composés d'espèces végétales communes et accueillant une faune commune et non protégée. Dérangement temporaire de ces espèces lors des travaux d'aménagement.

- Impact modéré :

Destruction ou détérioration, en cas de réalisation d'aménagements / de constructions, d'habitats d'enjeux écologiques modérés, composés d'espèces végétales communes mais bien diversifiées, et utilisés en tant que zone de reproduction, repos et/ou alimentation par une faune commune mais comportant des espèces protégées (avifaune, amphibiens). Dérangement temporaire de ces espèces lors des travaux d'aménagement.

- Impact fort :

Destruction ou détérioration, en cas de réalisation d'aménagements / de constructions, d'habitats d'enjeux écologiques forts, abritant des espèces végétales patrimoniales et protégées, et/ou utilisés en tant que zone de reproduction, repos et/ou alimentation par des espèces faunistiques patrimoniales et protégées. Dérangement temporaire de ces espèces lors des travaux d'aménagement.

3.1.2.2 Impacts du zonage par terrain étudié

Les impacts sont synthétisés ci-dessous, au regard des enjeux écologiques de chaque site étudié :

Site	Habitats	Niveau d'enjeu	Type de zone - Dénomination	Niveau d'impact
1	Alignement d'arbres	Faible	1 AU – Zone à urbaniser à vocation mixte 1AU (pe) (pr2) - Zone à urbaniser à vocation mixte, comprise dans le périmètre éloigné du captage d'eau potable de la commune et comprise dans le périmètre de protection rapprochée n°2 du captage d'eau potable de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin	Faible
	Bande arbustive	Modéré	1AU (pe) (pr2) - Zone à urbaniser à vocation mixte, comprise dans le périmètre éloigné du captage d'eau potable de la commune et comprise dans le périmètre de protection rapprochée n°2 du captage d'eau potable de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin	Modéré
	Bande enherbée	Faible	1AU (pe) (pr2) - Zone à urbaniser à vocation mixte, comprise dans le périmètre éloigné du captage d'eau potable de la commune et comprise dans le périmètre de protection rapprochée n°2 du captage d'eau potable de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin	Faible
	Friche herbacée à arbustive ferroviaire	Fort	1 AU – Zone à urbaniser à vocation mixte 1AU (pe) (pr2) - Zone à urbaniser à vocation mixte, comprise dans le périmètre éloigné du captage d'eau potable de la commune et comprise dans le périmètre de protection rapprochée n°2 du captage d'eau potable de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin	Fort

Site	Habitats	Niveau d'enjeu	Type de zone - Dénomination	Niveau d'impact
	Prairie de fauche amendée	Faible	1AU (pe) (pr2) - Zone à urbaniser à vocation mixte, comprise dans le périmètre éloigné du captage d'eau potable de la commune et comprise dans le périmètre de protection rapprochée n°2 du captage d'eau potable de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin	Faible
	Prairie de fauche mésophile	Modéré	1AU (pe) (pr2) - Zone à urbaniser à vocation mixte, comprise dans le périmètre éloigné du captage d'eau potable de la commune et comprise dans le périmètre de protection rapprochée n°2 du captage d'eau potable de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin	Modéré
	Secteur anthropisé (bâtiments, habitats, jardins...)	Très faible	1 AU – Zone à urbaniser à vocation mixte	Absence d'impact
	Talus eutrophe	Faible	1AU (pe) (pr2) - Zone à urbaniser à vocation mixte, comprise dans le périmètre éloigné du captage d'eau potable de la commune et comprise dans le périmètre de protection rapprochée n°2 du captage d'eau potable de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin	Faible
2	Alignement d'arbres	Faible	UA (h) - Secteur urbain actuel de la commune où les sous-sols sont interdits et les exhaussements obligatoires	Faible
	Bande enherbée	Faible	UA (h) - Secteur urbain actuel de la commune où les sous-sols sont interdits et les exhaussements obligatoires	Faible
	Prairie de fauche mésophile	Modéré	UA (h) - Secteur urbain actuel de la commune où les sous-sols sont interdits et les exhaussements obligatoires	Modéré
3	Bande enherbée	Faible	UA (h) - Secteur urbain actuel de la commune où les sous-sols sont interdits et les exhaussements obligatoires	Faible
	Prairie pâturée mésophile	Faible	UA (h) - Secteur urbain actuel de la commune où les sous-sols sont interdits et les exhaussements obligatoires	Faible
4	Cours d'eau	Modéré	A (h) – Secteur agricole à risque de remontées de nappe	Modéré
	Haie haute continue	Modéré	A (h) – Secteur agricole à risque de remontées de nappe	Modéré
	Cultures	Très faible	A (h) – Secteur agricole à risque de remontées de nappe	Très faible
	Friche herbacée à arborée	Modéré	A (h) – Secteur agricole à risque de remontées de nappe	Modéré
	Secteur anthropisé (bâtiments, habitats, jardins...)	Très faible	A (h) – Secteur agricole à risque de remontées de nappe	Absence d'impact
5	Bande enherbée	Faible	UA (h) - Secteur urbain actuel de la commune où les sous-sols sont interdits et les exhaussements obligatoires	Faible
	Verger	Faible	UA (h) - Secteur urbain actuel de la commune où les sous-sols sont interdits et les exhaussements obligatoires	Faible
6	Bande arbustive	Modéré	UA (h) - Secteur urbain actuel de la commune où les sous-sols sont interdits et les exhaussements obligatoires	Modéré
	Bande enherbée	Faible	UA (h) - Secteur urbain actuel de la commune où les sous-sols sont interdits et les exhaussements obligatoires	Faible
	Prairie de fauche mésophile	Modéré	UA (h) - Secteur urbain actuel de la commune où les sous-sols sont interdits et les exhaussements obligatoires	Modéré
7	Bande boisée	Modéré	UA (h) - Secteur urbain actuel de la commune où les sous-sols sont interdits et les exhaussements obligatoires	Modéré
	Friche herbacée à arbustive	Faible	UA (h) - Secteur urbain actuel de la commune où les sous-sols sont interdits et les exhaussements obligatoires	Faible
8	Prairie de fauche mésophile	Modéré	UA (h) - Secteur urbain actuel de la commune où les sous-sols sont interdits et les exhaussements obligatoires	Modéré
	Secteur anthropisé (bâtiments, habitats, jardins...)	Très faible	UA (h) - Secteur urbain actuel de la commune où les sous-sols sont interdits et les exhaussements obligatoires	Absence d'impact

Site	Habitats	Niveau d'enjeu	Type de zone - Dénomination	Niveau d'impact
9	Bande enherbée	Faible	A (h) (pr2) – Secteur agricole à risque de remontées de nappe compris dans le périmètre de protection rapprochée n°2 du captage d'eau potable de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin	Faible
	Prairie de fauche amendée	Faible	A (h) (pr2) – Secteur agricole à risque de remontées de nappe compris dans le périmètre de protection rapprochée n°2 du captage d'eau potable de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin	Faible
	Secteur anthropisé (bâtiments, habitats, jardins...)	Très faible	A (h) (pr2) – Secteur agricole à risque de remontées de nappe compris dans le périmètre de protection rapprochée n°2 du captage d'eau potable de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin	Absence d'impact
10	Secteur anthropisé (bâtiments, habitats, jardins...)	Très faible	UA (h) - Secteur urbain actuel de la commune où les sous-sols sont interdits et les exhaussements obligatoires	Absence d'impact
11	Bande enherbée	Faible	UA (h) - Secteur urbain actuel de la commune où les sous-sols sont interdits et les exhaussements obligatoires	Faible
	Friche herbacée à arbustive	Faible	UA (h) - Secteur urbain actuel de la commune où les sous-sols sont interdits et les exhaussements obligatoires	Faible
	Secteur anthropisé (bâtiments, habitats, jardins...)	Très faible	UA (h) - Secteur urbain actuel de la commune où les sous-sols sont interdits et les exhaussements obligatoires	Absence d'impact

Tableau 9. Impacts potentiels du zonage sur le patrimoine naturel des terrains étudiés

L'analyse détaillée par type de zonage est présentée dans les paragraphes suivants.

3.1.2.3 Zone U

■ Présentation générale

La zone U correspond aux tissus urbanisés de la commune, particulièrement concentrée au niveau du centre-village et des lieux stratégiques. Elle représente environ 48 hectares, soit 5,4 % du territoire communal. Cette zone U comprend 3 secteurs :

- **Secteur UA** : secteur urbain actuel de la commune,
- **Secteur UE** : secteur urbain à vocation économique,
- **Secteur Us** : secteur urbain à vocation sportive.

Le périmètre indicé (h) correspond au risque lié aux remontées de nappe.

■ Impacts de la zone U (tous secteurs)

Compte-tenu des caractéristiques de la zone U et du règlement associé, la nature de l'impact est la même quel que soit le terrain considéré : **la suppression des végétations en place actuellement.**

La très grande majorité de cette zone U est déjà urbanisée. Les parcelles non bâties sont pour la plupart des dents creuses incluses dans le tissu urbain. La majorité des sites sont concernés, à savoir les secteurs 2, 3, 5,

6, 7, 8, 10 et 11. Ces secteurs ne font pas l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifiques.

L'aménagement de ces secteurs entraînera la suppression des habitats naturels et semi-naturels occupant actuellement les parcelles concernées. Les friches herbacées à arbustives voire arborées, les prairies de fauche ou des pâtures mésophiles, les bandes enherbées, arbustives et boisées ou des haies continues ainsi qu'un cours d'eau permanent sans ripisylve sont très couramment rencontrés dans les environs et la plupart ne présente pas d'intérêt patrimonial particulier.

L'impact sera faible compte-tenu de l'isolement de ces parcelles, entourées par le tissu urbain existant.

Les secteurs 2, 6 et 8 sont toutefois constitués par des prairies de fauche mésophile (habitat d'intérêt communautaire selon la Directive Habitats Faune Flore). Leur enjeu écologique est modéré. Cependant, d'autres prairies de fauche, rattachées à des secteurs A, sont présentes au sein de la commune et les superficies concernées par le projet de PLU resteront limitées.

L'impact sera donc également faible.

■ Mesures relatives à la zone U

• Mesures d'évitement

Des haies et/ou bandes enherbées, arbustives à boisées peuvent être présentes au niveau de certains espaces de la zone U. Ces éléments constituent des habitats pour la faune, notamment l'avifaune, voire des zones de chasse pour les chiroptères.

Par conséquent, autant que possible, ces haies et bandes boisées devront être maintenues et intégrées aux différents projets.

• Mesures de réduction

Adaptation de la période de réalisation des futurs travaux d'aménagement

Certains secteurs composés de friches herbacées à arbustives, de bandes arbustives à arborées ou encore d'alignement d'arbres, sont susceptibles d'abriter en période de reproduction des oiseaux communs mais néanmoins protégés. La réalisation de travaux au niveau de ces secteurs peut engendrer un dérangement de la nidification, voire la destruction de nids ou couvées.

Par conséquent, les travaux d'aménagement de ces secteurs devront débuter hors période de reproduction des oiseaux, soit un démarrage entre fin août et fin février.

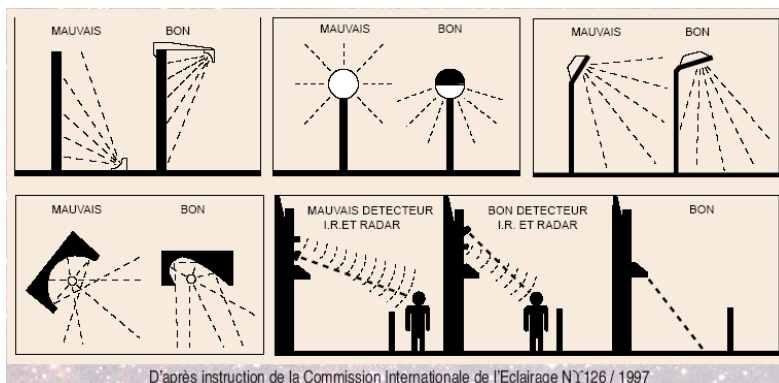
Limitation de la pollution lumineuse

La mise en place d'un éclairage au niveau des nouvelles constructions peut perturber la faune en général à différents niveaux (perturbation de l'activité des chauves-souris, disparition d'insectes-proies d'oiseaux insectivores et de chauves-souris...).

Certaines adaptations peuvent être réalisées afin de limiter cette pollution lumineuse. Elles devront être appliquées aux espaces publics des nouveaux aménagements.

Nature du lampadaire :

La forme du bafflage doit permettre de diriger et de concentrer le halo de lumière vers le bas. Il est ainsi conseillé de disposer de bafflages plats plutôt que bombés afin que la lumière ne soit pas réfractée en dehors de la zone à éclairer. De plus, la disposition d'un focalisateur sur les lampes permettra de diriger la lumière vers les trottoirs et les zones que l'on désire éclairer uniquement.



Nature des ampoules :

Les ampoules à iodures métalliques engendrent une production importante de rayons ultraviolets qui attirent et déstabilisent l'entomofaune. Elles sont à proscrire. L'utilisation d'ampoules dont le spectre n'induit pas la production d'ultra-violets, est donc préférable (ampoules sodium basse ou haute pression peu puissantes, par exemple).

Périodes d'illumination :

L'illumination des futures zones urbanisées pourra être stoppée à partir de 23 heures ou l'intensité de l'éclairage fortement réduite afin de ne pas induire de perturbations sur l'avifaune nocturne et les chiroptères.

Ci-dessous un exemple de mise en lumière d'un parking de la ZAC du Val Joly (59), suivant les préconisations énoncées :



Ampoule Sodium basse pression



Ambiance générale



Focalisateur supérieur et latéral

• Mesures d'accompagnement

Aménagement et gestion des futurs jardins et espaces verts

Il pourra être intéressant d'inciter les nouveaux arrivants à aménager leurs jardins de façon à permettre leur utilisation par la faune et le développement de la biodiversité commune :

- Aménagement de « coins sauvages » tels que des petites zones de prairies fleuries et/ou de prairies de fauche tardive... préférentiellement le long des haies,
- Réalisation de petits aménagements pour la faune (nichoirs, tas de pierres pour les reptiles, tas de bois ou de feuilles pour les petits mammifères tels que le Hérisson et les amphibiens...),
- Utilisation exclusive d'espèces indigènes et de provenance locale pour les plantations, selon les préconisations du PNR Scarpe-Escaut,
- Limitation de l'usage des engrais, herbicides et pesticides, espacement des tontes, des tailles des haies, etc.,
- Mise en place de grillage et de clôtures sélective pour permettre le passage de la microfaune.

3.1.2.4 Zone AU

■ Présentation générale

La zone AU correspond aux zones à urbaniser à court ou long terme selon diverses vocations (économique, urbaine, commerciale...). La zone AU représente un peu moins de 1,67 hectare, soit 0,2 % du territoire communal.

Cette zone AU comprend un unique secteur :

- **1AU** : zone à urbaniser à vocation mixte,

Le périmètre indicé (pe) correspond au périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable de la commune de Quiéry-la-Motte.

Le périmètre indicé (pr2) correspond au périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin.

■ Impacts de la zone AU

Compte-tenu des caractéristiques de la zone AU et du règlement associé, la nature de l'impact est la même quel que soit le terrain considéré : **la suppression des végétations en place actuellement.**

Le seul secteur AU correspond au secteur 1, totalement concerné, abritant la friche ferroviaire au niveau de l'ancienne gare et de ses voies ferrées ainsi qu'à la parcelle prairiale adjacente. Ce secteur fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

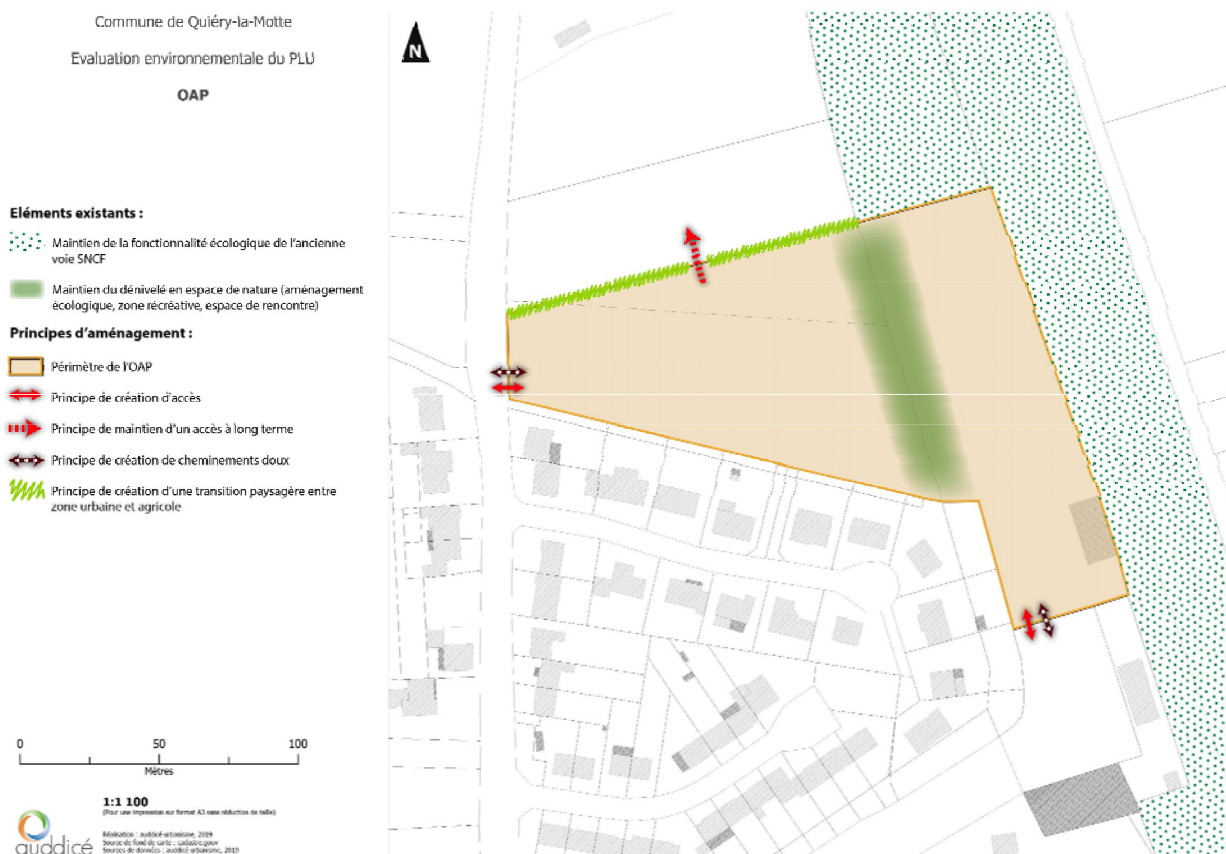


Figure 3. OAP du secteur 1

Le **site 1** est occupé par une friche herbacée à arbustive ferroviaire ainsi que par des zones prairiales. La friche ferroviaire abrite une espèce végétale protégée, le Panicaut champêtre en effectifs importants (environ 100 pieds), ainsi que le Lézard des murailles et le Lézard vivipare (tous deux protégés) et des espèces d'oiseaux également protégés. Son intérêt écologique a été qualifié de fort.

Au vu de ces enjeux, l'impact de la zone AU sur cette friche apparaît potentiellement fort.

Cependant, les potentialités floristiques et faunistiques très significatives de cette friche ferroviaire n'ont pu être entièrement caractérisées lors des visites de terrain réalisées en août et septembre 2018 en raison de la période tardive. Il sera donc indispensable, dans le cadre des études réglementaires relatives à l'aménagement projeté, de compléter ces premières données par la réalisation d'une étude écologique en période favorable.

Cette étude portera à minima sur la flore et les habitats en période printanière et estivale, les insectes (également en période printanière et estivale), les oiseaux nicheurs précoces et tardifs, les chiroptères (caractérisation des modalités d'utilisation du site) et les reptiles. Ce dernier point est particulièrement important pour caractériser précisément la population de Lézard des murailles et de Lézard vivipare présente sur la friche (effectifs, répartition).

Il est important de rappeler que le Lézard des murailles est protégé, de même que ses habitats. Compte-tenu de sa présence, et de celle des autres espèces protégées (Lézard vivipare et Panicaut champêtre),

l'aménagement projeté pourrait être soumis à la réalisation d'un dossier de demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées.

Les autres parties du secteur 1 sont occupées par une prairie de fauche mésophile (habitat d'intérêt communautaire selon la Directive Habitats Faune Flore). Son enjeu écologique est modéré. Cependant, d'autres prairies de fauche, rattachées à des secteurs A, sont présentes au sein de la commune et les superficies concernées par le projet de PLU resteront limitées. L'impact de la zone AU sur cet habitat d'intérêt communautaire est qualifié de modéré.

Quelques alignements d'arbres sont présents, ceux-ci sont principalement constitués d'espèces allochtones et ne renferment pas d'enjeu écologique particulier en dehors de l'avifaune. Une bande arbustive et un talus eutrophe, faisant la séparation entre la friche ferroviaire et la partie prairiale, sont également présents et renferment des enjeux faibles à modérés. Les enjeux seront qualifiés de faibles si les mesures de réduction précisées ci-dessous sont bien appliquées.

Enfin, une prairie amendée est également présente, mais celle-ci ne comporte pas d'enjeu particulier. L'impact de la zone AU sur cette prairie amendée sera faible.

■ Mesures relatives à la zone AU

● Mesures d'évitement

La principale mesure d'évitement est de retirer la friche ferroviaire de la zone 1AU. Cette zone est à préserver compte-tenu des enjeux écologiques forts qu'elle concentre.

Une bande arbustive et un talus eutrophe sont présents sur le secteur 1, concerné par la zone AU. Ces éléments constituent des habitats pour la faune, notamment l'avifaune, voire des zones de chasse pour les chiroptères et jouent un rôle de corridor écologique à l'échelle locale.

Par conséquent, autant que possible, ils devront être maintenus et intégrés au projet.

● Mesures de réduction

Adaptation de la période de réalisation des futurs travaux d'aménagement

Les secteurs de friches herbacées à arbustives, ainsi que la bande arbustive et les alignements d'arbres, sont susceptibles d'abriter des oiseaux communs mais néanmoins protégés en période de reproduction.

La réalisation de travaux au niveau de ces secteurs peut engendrer un dérangement de la nidification, voire la destruction de nids ou couvées.

Par conséquent, les travaux de défrichement de ces éléments devront débuter hors période de reproduction des oiseaux, soit un démarrage entre fin août et fin février.

Limitation de la pollution lumineuse

La mise en place d'un éclairage au niveau des nouvelles constructions peut perturber la faune en général à différents niveaux (perturbation de l'activité des chauves-souris, disparition d'insectes-proies d'oiseaux insectivores et de chauves-souris...).

Les adaptations énoncées précédemment pour la zone U sont également valables pour la zone AU.

- **Mesures d'accompagnement**

Aménagement et gestion des futurs jardins et espaces verts

La mesure d'accompagnement annoncée pour la zone U est également valable pour la zone AU.

3.1.2.5 Zone A

■ **Présentation générale**

La zone A correspond aux secteurs agricoles de la commune. Elle représente quasiment 790 hectares, soit 88,4 % du territoire communal. Elle comporte une seule et unique déclinaison :

- **Ae** : secteur agricole où sont autorisés la transformation et l'aménagement de bâtiments existants pour des activités agricoles, d'hébergement et d'accueil,

Le périmètre indicé (h) correspond au risque lié aux remontées de nappe.

Le périmètre indicé (n) correspondant au site classé de la nécropole mérovingienne.

Les périmètres indicés (pr et pe) correspondent aux périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage d'eau potable de la commune de Quiéry-la-Motte.

Les périmètres indicés (pr1 et pr2) correspondent aux périmètres de protection rapprochée du captage d'eau potable de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin.

■ **Impacts de la zone A**

Sur l'ensemble de la zone A sont autorisés les types d'occupation ou d'utilisation du sol liés à l'activité agricole soit : les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif ; les citernes, dépôts et autres installations de stockage, décharges et autres installations techniques ; les clôtures ; la création, l'extension et la transformation de bâtiments et installations ; les constructions à usage d'habitation autorisées dans le cadre de l'activité agricole nécessitant une présence à proximité immédiate ; les exhaussements et affouillements de sols, sous certaines réserves ; le stationnement isolé des caravanes ; les constructions, installations et dépôts de toute nature à condition d'être implantées avec un recul minimum de 10 à 15 mètres des zones urbaines mixtes

Le secteur 4 est concerné dans sa totalité et abrite une zone de friche herbacée à arborée et deux éléments de corridors écologiques locaux avec la présence d'une bande arbustive et surtout d'un cours d'eau, le ruisseau du Bellonoy. Cependant, ces deux corridors sont disposés en limite de secteur.

C'est le cas également du secteur 9 concerné dans sa totalité, comportant une bande enherbée, une prairie de fauche amendée et un secteur anthropisé.

Compte-tenu de ces caractéristiques, l'impact de la zone A sur le patrimoine naturel apparaît donc faible.

■ Mesures relatives à la zone A

La zone A n'aura globalement pas d'impacts négatifs significatifs sur le patrimoine naturel du territoire de la commune de Quiéry-la-Motte, et la mise en place de mesures d'évitement ou réduction n'est pas nécessaire.

3.1.2.6 Zone N

■ Présentation générale

La zone N correspond à une zone naturelle qui est constituée d'espaces qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, et des paysages qui la composent. Elle représente environ 55 hectares, soit 6,1 % du territoire communal. Elle comprend 3 déclinaisons :

- **Np** : zone naturelle où sont autorisés les équipements publics ou d'intérêts collectifs de petite taille,
- **Npt** : zone naturelle où sont autorisés les constructions liées aux captages d'eau potable,
- **Ndc** : zone naturelle correspondant à l'ancienne décharge municipale.

Le périmètre indicé (pr1) correspond au périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin.

■ Impacts de la zone N

Dans la zone N sont admis les types d'occupation ou d'utilisation du sol liés aux zones naturelles. Sont autorisés sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère et à l'intérêt du site,

- Dans la zone N (à l'exception des secteurs Npt et Ndc) :
 - Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif de desserte par les réseaux dans la mesure où leur emprise au sol n'excède pas 25 m².
 - Les clôtures.
- Dans le secteur Npt :
 - Seules sont autorisées les constructions et installations liées aux captages d'eau potables.

La zone N et ses déclinaisons concerne essentiellement la vallée du ruisseau de l'Escrebieux en amont et en aval de la zone urbanisée, avec la présence du marais communal dont l'intérêt écologique est reconnu en tant que réservoir de biodiversité identifié au sein du SRCE.

Les caractéristiques de la zone N et les stipulations du règlement ne sont pas de nature à générer un impact négatif sur le patrimoine naturel. Il est à noter que la grande majorité des parcelles concernées ne comporte aucun bâtiment à usage d'habitation. Les extensions ou constructions d'annexes resteront donc très limitées. L'impact d'éventuels travaux d'extension ou de construction d'annexes dans ces zones N est donc également qualifié de très faible.

■ Mesures relatives à la zone N

En l'absence d'impacts négatifs significatifs de la zone N sur le patrimoine naturel, aucune mesure n'est à mettre en place.

3.2 Impacts et mesures relatifs aux zones naturelles d'intérêt reconnu

3.2.1 Réseau Natura 2000

Deux sites Natura 2000 sont présents dans un périmètre de 10 km autour de la commune de Quiéry-la-Motte. Le site le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR3100504 « Pelouses métallicoles de la Plaine de la Scarpe », présent à 4,9 km.

Il s'agit d'un site composé de biotopes issus d'activités industrielles particulièrement polluantes hébergeant des pelouses métallicoles d'intérêt hébergeant d'importantes populations de trois espèces métallophytes patrimoniales. Aucune espèce végétale ou animale d'intérêt communautaire n'est à l'origine de sa désignation.

Compte-tenu de ces spécificités, le territoire de la commune de Quiéry-la-Motte n'est pas en relation avec le site Natura 2000.

L'autre site Natura 2000 des environs, la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR3100506 « Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux », est à 9,8 km.

De ce fait, et de par la distance les séparant, aucun impact du PLU de Quiéry-la-Motte sur le réseau Natura 2000 n'est à considérer et aucune mesure n'est nécessaire.

3.2.2 Autres zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

Le développement de la qualité écologique du territoire est intégré au PADD (objectifs 3 et 4 de l'orientation 3), avec notamment le souhait affiché de préserver de toute urbanisation les corridors, réservoirs de biodiversité, zones à dominantes humides... présents au sein de la commune, notamment le marais communal et le ruisseau de l'Escrebieux.

Ces zones sont en quasi-totalité concernés par la zone N et ses déclinaisons.

Les zones N de par leur vocation et leurs caractéristiques (règlement notamment), ne sont pas de nature à générer un impact négatif sur le patrimoine naturel. Le PLU de Quiéry-la-Motte n'aura donc pas d'impacts négatifs sur les zones naturelles d'intérêt reconnu.

3.3 Impacts et mesures relatifs au fonctionnement écologique local

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique identifie uniquement trois espaces naturels-relais au sein de la commune.

Les secteurs 2 et 3 sont entièrement concernés en tant que dents creuses et zone AU par l'espace naturel-relais situé le plus à l'Ouest de la commune.

Une prairie de fauche mésophile, habitat d'intérêt communautaire, est présente sur le secteur 2. Des aménagements écologiques seront nécessaires au sein de ces deux secteurs afin d'intégrer la biodiversité au divers projets mis en place avec notamment : la plantation de haies ou de bandes arbustives, la mise en place d'aménagements éco-paysagers (nichoirs, gîtes, hôtel pour la faune), aménagement et gestion des futurs jardins et espaces verts...

Si ces recommandations sont respectées, aucun impact significatif du zonage sur l'espace naturel-relais identifié au SRCE n'est à considérer. Il est à noter que la valorisation écologique de ces secteurs contribuera au fonctionnement écologique du territoire communal.

ANNEXES

Annexe 1 – Résultats de l’inventaires floristique

Site 1	Sites 2 à 11	Nom scientifique	Nom français	Statut NPDC	Rareté NPDC	Menace NPDC	Prot. NPDC	Patrim. NPDC	Dét. ZNIEFF	EEE
X		<i>Acer campestre</i> L.	Érable champêtre	I(NSC)	CC	LC	-	Non	Non	Non
X		<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Érable sycomore ; Sycomore	I?(NSC)	CC	LC	-	Non	Non	Non
X	X	<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée millefeuille	I(C)	CC	LC	-	Non	Non	Non
X		<i>Agrimonia eupatoria</i> L.	Aigremoine eupatoire	I(C)	C	LC	-	Non	Non	Non
X	X	<i>Anagallis arvensis</i> L.	Mouron rouge (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non
X	X	<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) Beauv. ex J. et C. Presl	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non
X	X	<i>Artemisia vulgaris</i> L.	Armoise commune ; Herbe à cent goûts	I	CC	LC	-	Non	Non	Non
	X	<i>Bellis perennis</i> L.	Pâquerette vivace	I(SC)	CC	LC	-	Non	Non	Non
X		<i>Betula pendula</i> Roth	Bouleau verruqueux	I(NC)	C	LC	-	Non	Non	Non
	X	<i>Bryonia dioica</i> Jacq.	Bryone dioïque ; Bryone	I	CC	LC	-	Non	Non	Non
X		<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddleia de David ; Arbre aux papillons	Z(SC)	C	NA	-	Non	Non	Non
	X	<i>Calystegia sepium</i> (L.) R. Brown	Liseron des haies	I	CC	LC	-	Non	Non	Nat
	X	<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Med.	Capselle bourse-à-pasteur ; Bourse-à-pasteur	I	CC	LC	-	Non	Non	Non
X	X	<i>Centaurea jacea</i> L. subsp. <i>nigra</i> (L.) Bonnier et Layens	Centauree noire	I	AC	LC	-	Non	Non	Non
X		<i>Cerastium fontanum</i> Baumg.	Céraiste commun (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non
X		<i>Chenopodium album</i> L.	Chénopode blanc (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non
X	X	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	Cirse des champs	I	CC	LC	-	Non	Non	Non
X		<i>Cirsium eriophorum</i> (L.) Scop.	Cirse laineux	I	PC	LC	-	Oui	Oui	Non
	X	<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten.	Cirse commun	I	CC	LC	-	Non	Non	Non
X		<i>Clematis vitalba</i> L.	Clématite des haies ; Herbe aux gueux	I	C	LC	-	Non	Non	Non
X		<i>Clinopodium vulgare</i> L.	Clinopode commun ; Grand basilic sauvage	I	C	LC	-	Non	Non	Non
X	X	<i>Convolvulus arvensis</i> L.	Liseron des champs	I	CC	LC	-	Non	Non	Non
	X	<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronq.	Vergerette du Canada	Z	CC	NA	-	Non	Non	Non
X	X	<i>Cornus sanguinea</i> L.	Cornouiller sanguin (s.l.)	I(S?C)	CC	LC	-	Non	Non	Non
X	X	<i>Corylus avellana</i> L.	Noisetier commun ; Noisetier ; Coudrier	I(S?C)	CC	LC	-	Non	Non	Non
X		<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decaisne	Cotonéaster horizontal	C(NS)	R?	NA	-	Non	Non	Non
X		<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine à un style	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non
X	X	<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non
X		<i>Daucus carota</i> L.	Carotte commune (s.l.)	I(SC)	CC	LC	-	Non	Non	Non
X	X	<i>Diplotaxis tenuifolia</i> (L.) DC.	Diplotaxis à feuilles ténues ; Roquette jaune	I	C	LC	-	Non	Non	Non
X		<i>Echium vulgare</i> L.	Vipérine commune	I(C)	C	LC	-	Non	Non	Non
	X	<i>Elymus repens</i> (L.) Gould	Chiendent commun	I	CC	LC	-	Non	Non	Non
X		<i>Epilobium angustifolium</i> L.	Épilobe en épi ; Laurier de Saint-Antoine	I	CC	LC	-	Non	Non	Non
	X	<i>Epilobium hirsutum</i> L.	Épilobe hérissé	I	CC	LC	-	Non	Non	Nat
X		<i>Eryngium campestre</i> L.	Panicaut champêtre ; Chardon roulant	I	PC	LC	R	Oui	Oui	Non
X		<i>Euonymus europaeus</i> L.	Fusain d'Europe	I(C)	C	LC	-	Non	Non	Non
	X	<i>Euphorbia lathyris</i> L.	Euphorbe épurge ; Épurge	Z(SC)	C	NA	-	Non	Non	Non
X	X	<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne commun	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non
X		<i>Galium mollugo</i> L.	Gaillet commun (s.l.) ; Caille-lait blanc	I(C)	CC	LC	-	Non	Non	Non
X	X	<i>Hedera helix</i> L.	Lierre grimpant (s.l.)	I(C)	CC	LC	-	Non	Non	Non
X	X	<i>Heracleum sphondylium</i> L.	Berce commune ; Berce des prés ; Grande berce	I	CC	LC	-	Non	Non	Non

Site 1	Sites 2 à 11	Nom scientifique	Nom français	Statut NPDC	Rareté NPDC	Menace NPDC	Prot. NPDC	Patrim. NPDC	Dét. ZNIEFF	EEE
X		<i>Hypericum perforatum L.</i>	Millepertuis perforé (s.l.) ; Herbe à mille trous	I(C)	CC	LC	-	Non	Non	Non
X		<i>Knautia arvensis (L.) Coulter</i>	Knautie des champs	I	C	LC	-	Non	Non	Non
X		<i>Lactuca serriola L.</i>	Laitue scariote	I(C)	CC	LC	-	Non	Non	Non
X		<i>Ligustrum vulgare L.</i>	Troène commun	I(C)	CC	LC	-	Non	Non	Non
X		<i>Linaria vulgaris Mill.</i>	Linaire commune	I	CC	LC	-	Non	Non	Non
X		<i>Lotus corniculatus L.</i>	Lotier corniculé (s.l.)	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non
X		<i>Medicago lupulina L.</i>	Luzerne lupuline ; Minette ; Mignonnette	I(C)	CC	LC	-	Non	Non	Non
X		<i>Melilotus albus Med.</i>	Méililot blanc	I	C	LC	-	Non	Non	Non
X		<i>Odontites vernus (Bellardi) Dum. subsp. serotinus Corb.</i>	Odontite tardive	I	C	LC	-	Non	Non	Non
X		<i>Ononis repens L.</i>	Bugrane rampante ; Arrête-bœuf	I	C	LC	-	Non	Non	Non
	X	<i>Papaver dubium L.</i>	Coquelicot douteux (s.l.)	I	C	LC	-	Non	Non	Non
X	X	<i>Pastinaca sativa L.</i>	Panais cultivé (s.l.)	IZ(C)	C{AC,AC}	LC	-	Non	Non	Non
X	X	<i>Picris hieracioides L.</i>	Picride fausse-épervière	I	CC	LC	-	Non	Non	Non
X	X	<i>Plantago lanceolata L.</i>	Plantain lancéolé	I	CC	LC	-	Non	Non	Non
X	X	<i>Polygonum aviculare L.</i>	Renouée des oiseaux (s.l.) ; Traînasse	I(A)	CC{CC,E}	LC	-	Non	Non	Non
	X	<i>Populus nigra L. var. italica Muenchh.</i>	Peuplier d'Italie	C	#	NA	-	Non	Non	[Nat]
X		<i>Potentilla reptans L.</i>	Potentille rampante ; Quintefeuille	I	CC	LC	-	Non	Non	Non
X	X	<i>Prunus avium (L.) L.</i>	Merisier (s.l.)	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non
	X	<i>Ranunculus repens L.</i>	Renoncule rampante ; Pied-de-poule	I	CC	LC	-	Non	Non	Nat
X	X	<i>Reseda lutea L.</i>	Réséda jaune	I	C	LC	-	Non	Non	Non
X		<i>Rosa canina L. s. str.</i>	Rosier des chiens (s.str.)	I(C)	CC	LC	-	Non	Non	Non
X	X	<i>Rubus spp.</i>	Ronce spp.	-	-	-	-	-	-	-
	X	<i>Rumex conglomeratus Murray</i>	Patience agglomérée	I	CC	LC	-	Non	Non	Nat
X		<i>Salix alba L.</i>	Saule blanc	I(C)	CC	LC	-	Non	Non	Nat
X		<i>Salix caprea L.</i>	Saule marsault	I(C)	CC	LC	-	Non	Non	Non
X	X	<i>Sambucus nigra L.</i>	Sureau noir	I(NSC)	CC	LC	-	Non	Non	Non
X		<i>Saponaria officinalis L.</i>	Saponaire officinale	I(NC)	C	LC	-	Non	Non	Non
X		<i>Sedum acre L.</i>	Orpin âcre	I	C	LC	-	Non	Non	Non
X		<i>Senecio inaequidens DC.</i>	Séneçon du Cap	Z	AC	NA	-	Non	Non	Non
X		<i>Senecio jacobaea L.</i>	Séneçon jacobée ; Jacobée	I	CC	LC	-	Non	Non	Non
X	X	<i>Silene latifolia Poirlet</i>	Silène à larges feuilles ; Compagnon blanc	I	CC	LC	-	Non	Non	Non
X		<i>Silene vulgaris (Moench) Garcke</i>	Silène enflé (s.l.)	I(ZC)	AC{AC,E}	LC	-	Non	Non	Non
X		<i>Sorbus aucuparia L.</i>	Sorbier des oiseleurs	I(C)	C	LC	-	Non	Non	Non
X		<i>Succisa pratensis Moench</i>	Succise des prés ; Mors du diable	I	PC	LC	-	Non	Non	Nat
X		<i>Tanacetum vulgare L.</i>	Tanaisie commune ; Herbe aux vers	I(C)	CC	LC	-	Non	Non	Non
	X	<i>Taraxacum spp.</i>	Pissenlit spp.	-	-	-	-	-	-	-
X		<i>Tilia platyphyllos Scop.</i>	Tilleul à larges feuilles (s.l.)	I?(NC)	PC	LC	-	Non	Non	Non
X		<i>Trifolium pratense L.</i>	Trèfle des prés	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non
X	X	<i>Urtica dioica L.</i>	Grande ortie	I	CC	LC	-	Non	Non	Non
X	X	<i>Verbascum nigrum L.</i>	Molène noire	I	PC	LC	-	Non	Non	Non
X		<i>Verbascum thapsus L.</i>	Molène bouillon-blanc ; Bouillon blanc	I	C	LC	-	Non	Non	Non

Site 1	Sites 2 à 11	Nom scientifique	Nom français	Statut NPDC	Rareté NPDC	Menace NPDC	Prot. NPDC	Patrim. NPDC	Dét. ZNIEFF	EEE
X		<i>Verbena officinalis</i> L.	Verveine officinale	I	C	LC	-	Non	Non	Non
X		<i>Viburnum opulus</i> L.	Viorne obier	I(C)	C	LC	-	Non	Non	Non

Tableau 10. Espèces végétales observées sur les sites étudiés lors de l'investigation terrain du 21 août 2018

SOURCE : « Inventaire de la flore vasculaire du Nord Pas-de-Calais (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts » (TOUSSAINT, Benoît (Coord.), 2016). Version définitive 4c/mars 2016.

Statut NPDC :

I : Indigène / Z = Eurynaturalisé - Plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et ayant colonisé un territoire nouveau à grande échelle en s'y mêlant à la flore indigène. / **N = Sténonaturalisé** - Plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et se propageant localement comme une espèce indigène en persistant au moins dans certaines de ses stations. / **A = Adventice** – Plante non indigène qui apparaît sporadiquement à la suite d'une introduction fortuite liée aux activités humaines et qui ne persiste que peu de temps dans ses stations. / **S = Subspontané** - Plante, indigène ou non, faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les jardins, les parcs, les bords de route, les prairies et forêts artificielles, etc. et s'échappant de ces espaces mais ne se mêlant pas ou guère à la flore indigène et ne persistant généralement que peu de temps / **C = Cultivé** - Plante faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les espaces naturels, semi-naturels ou artificiels (champs, jardins, parcs...).

? = indication complémentaire de statut douteux ou incertain se plaçant après le code de statut (I?, Z?, N?, S?, A?, E?).

<u>Rareté NPDC</u>	<u>Menace NPDC</u>	<u>Protection NPDC</u>	<u>Intérêt patrimonial NPDC</u>	<u>Déterminant ZNIEFF</u>	<u>EEE</u>
E : Exceptionnel	CR : taxon gravement menacé d'extinction	N1 : taxon protégé au niveau national	Oui : espèce patrimoniale en région Nord-Pas-de-Calais	Oui : espèce déterminante de ZNIEFF pour la région Nord-Pas-de-Calais	A : espèce exotique envahissante avérée en région Nord-Pas-de-Calais
RR : Très Rare	EN : taxon menacé d'extinction	R : taxon protégé au niveau régional	Non : espèce non patrimoniale en région Nord-Pas-de-Calais	Non : espèce non déterminante	P : espèce exotique envahissante potentielle en région Nord-Pas-de-Calais
R : Rare	VU : taxon vulnérable	- : taxon non protégé			- : espèce non invasive en région Nord-Pas-de-Calais
AR : Assez Rare	NT : taxon quasi-menacé				
PC : Peu commun	LC : Préoccupation mineure				
AC : Assez commun	NA : Définition de menace non-adaptée				
C : Commun	DD : Insuffisamment documenté				
CC : Très commun					
? : Rareté estimée à confirmer					
# : Définition de rareté non adaptée					

Annexe 2 – Résultats des inventaires avifaunistiques

Site 1	Sites 2 à 11	Nomenclature		Listes rouges					Protection	
		Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nord-Pas-de-Calais Nicheurs	France Nicheurs	France Hivernants	France De passage	Europe	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"
	X	<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	LC	LC	NA	-	LC	P	-
	X	<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	LC	LC	NA	-	LC	C & N	OII
X		<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	LC	LC	-	-	LC	C	OII ; OIII
X		<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	VU	NT	NA	NA	LC	P	-
X	X	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
X		<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	LC	NT	-	DD	LC	P	-
X	X	<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	LC	LC	NA	-	LC	C & N	OII
X	X	<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC	LC	NA	NA	LC	C	OII
X	X	<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	LC	-	NA	LC	P	-
X	X	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
	X	<i>Picus viridis</i>	Pic vert	LC	LC	-	-	LC	P	-
	X	<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	LC	LC	-	-	LC	C & N	OII
	X	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	LC	LC	LC	NA	LC	C	OII ; OIII
	X	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
X	X	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
	X	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
	X	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
X	X	<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	LC	LC	-	NA	LC	C	OII
X	X	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	LC	LC	NA	-	LC	P	-

Tableau 11. Espèces aviaires observées sur les sites étudiés lors des investigations de terrain

LÉGENDE ET SOURCES :

(1) :	TOMBAL - Les Oiseaux nicheurs de la région Nord - Pas-de-Calais - Effectifs et distribution des espèces nicheuses: période 1985-1995. Le Héron 29, Groupe Ornithologique Nord
(2) :	UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France
RE	Disparue en métropole
CR	En danger critique

EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure
DD	Données insuffisantes
NAb	Non applicable (espèce présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole)
NAC	Non applicable (espèce régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative)
NAd	Non applicable (espèce régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)
-	Non concernée
(3) : Protégé : Arrêté de 29/10/09 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	
(4) : Directive "Oiseaux" n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvages.	OI = Espèces faisant l'objet de mesures de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS).
	OII = Espèces pouvant être chassées.
	OIII = Espèces pouvant être commercialisées.
(4) : Convention de Berne du 19/09/79 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.	Bell = Espèces de faune strictement protégées.
	BeIII = Espèces de faune protégées dont l'exploitation est règlementée.
(4) : Convention de Bonn du 23/06/79 relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.	BoII = Espèces migratrices menacées, en danger d'extinction, nécessitant une protection immédiate.

Annexe 3 – Tableau d'analyse des impacts du PADD

Légende :

- ++ Incidence très positive
- + Incidence positive
- 0 Absence d'incidence
- Incidence négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures
- Incidence très négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures

d : incidence directe

i : incidence indirecte

Orientation	Niveau d'incidences			
	Habitats/flore	Faune terrestre non volante (reptiles, mammifères hors chiroptères)	Faune terrestre volante (oiseaux, chiroptères)	Faune aquatique (poissons, crustacés, amphibiens)
Orientation 1 – Le village				
Préserver le caractère du village	0	0	0	0
Promouvoir une offre d'habitat variée qui répond aux besoins présents et futurs	0	0	0	0
Développer l'urbanisation de Quiéry-la-Motte de manière équilibrée tout en conservant l'aspect rural du village	- / d	- / d	0	0
Offrir aux habitants de Quiéry-la-Motte un cadre de vie agréable	+ / d	+ / d	+ / d	+ / d
Maîtriser les transports et les déplacements	0	0	0	0
Favoriser le développement des communications numériques et des réseaux d'énergie dans les projets d'aménagement	0	0	0	0
Orientation 2 – Le territoire économique				
Maintenir et promouvoir la vitalité économique du village et l'animation locale	0	0	0	0
Prendre en compte les activités existantes	0	0	0	0
Orientation 3 – Le territoire agricole et naturel				
Préserver et protéger les terres agricoles	0	0	0	0
Prendre en compte l'espace rural bâti ponctuant l'espace naturel et agricole	0	0	0	0
Protéger et mettre en valeur les espaces naturels sensibles, les paysages et la ressource en eau	+ / d	+ / d	+ / d	+ / d
Préserver l'environnement	+ / d	+ / d	+ / d	+ / d

Tableau 12. Tableau d'analyse des impacts du PADD